

Loi don d'organe : 1212 réponses, 583 commentaires (48%)

Commentaires libres : détails (par connaissance et date de réponse)

Connaissance du décret
Je l'ignorais totalement. Couleur orange (88,71% des réponses)
Je le connaissais dans les grandes lignes. Couleur violet (9,81% des réponses)
Je le connais en détail. Couleur jaune (0,74% des réponses)
Je le connais et je l'applique. Couleur bleu clair (0,74% des réponses)
Faut pas me prendre pour un con !
Totalement irréaliste. En 15 min de consultation lancer un débat qui n'intéresse pas du tout la personne qui vient pour tout à fait autre chose en plus du traitement des motifs de consultation? Je suis convaincu de la nécessité de relancer les dons d'organes, mais la réponse aux affiches et dépliants laissés en salle d'attente depuis des années et aux discussions occasionnelles en consultation est désespérante. De toute façon le décret ne vise pas la bonne tranche d'âge.
le temps manque souvent au decours de la consult pour evoquer spontanément qu'un don d'organe doit rentrer dans les cultures(ethiques et religieuses)la perte d'un etre cher doit etre"compensée" par cette demarche de don de soi sous toutes formes;la course du coeur a laquelle j'ai eu l'occasion de participer est un exemple de dedramatisation et d'esperance
Il est illusoire de penser que les généralistes appliqueront cette directive, pas par mauvaise volonté, mais tout simplement parce que le temps d'une consultation ne le permet pas vraiment. Par contre avoir des documents dans sa salle d'attente et pouvoir renseigner les jeunes qui demandent des informations cela devrait être le cas. Depuis longtemps certains le font et donnent les coordonnées de l'ABM ou d'une Association qui travaille pour faire avancer cette cause. Mais malheureusement ils sont encore trop peu nombreux. Une campagne avait déjà été faite il y a quelques années par l'EFG qui n'a pas été très probante.
Je connais le décret mais absolument pas les modalités de don d'organe. Je trouve cela stupide de contraindre les médecins à faire quelque chose qu'ils ne connaissent pas, sans leur apporter en même temps la possibilité de se former sur le thème en question. De plus,nous sommes des libéraux, donc normalement maîtres du contenu de nos consultations (c'est même tout ce qui nous reste(ait) comme liberté)!
15 thèmes différents à aborder "sur le coin du comptoir" ; encore faut-il connaître le décret, savoir comment accéder aux textes visés, et bien en appréhender les différents éléments. J'en avais pourtant parler à Mme RUBY, directrice de l'ABM ; il est apparemment plus simple de décréter que d'en parler
je profite des visites de licence de sport pour en parler. Mais nombre de patients de cet âge sont rarement vus, ou lorsqu'ils sont malades en hiver (grippe, gastro) et c'est une période où nous sommes moins disponibles pour en parler. Je n'ai jamais reçu les papiers de l'agence de biomédecine.
ayant bénéficié d'une transplantation hépatique et ayant plusieurs patients greffés je suis forcément sensible au problème
Simple geste citoyen qui pourrait être renouvelé lors de certaines périodes: Examens de dépistage systématiques - Permis de conduire - Certificats d'assurances divers (sport, emprunts...)et explicité en classe de 3ème au même titre que l'apprentissage - OBLIGATOIRE en THEORIE - des gestes secouristes et du défibrillateur..... On peut rêver non ?

<p>Pour aborder un tel sujet, il faut trouver un lien entre le motif de consultation et le sujet : ce n'est pas évident. J'ai mis à disposition des patients dans ma salle d'attente les coordonnées internet de l'agence de biomédecine sous l'affiche des dons d'organes+ les livrets. Parfois on m'en parle. J'ai du aborder directement le sujet 5 à 10 fois seulement dans mon bureau. Ce sujet est à aborder en groupe au sein des collègues dans le cadre de l'instruction civique. ou "instruction à la vie en société" qui pourrait aussi aborder le respect de la différence des autres , de leur vie, de la vie tout court. une instruction qui puissent permettre aux jeunes de se sentir appartenir à un groupe solidaire. Actuellement ce sont les infirmières des équipes de l'agence de biomédecine qui le font dans les établissements . cf Orléans. Ce pourrait être une mission rémunérée des médecins retraités formés à l'animation de groupe! Pour cela il faudrait déjà franchir la barrière des médecins scolaires : le sujet leur fait peur!! expérience personnelle puisque j'ai déjà fait des animations de réflexion dans des collègues. J.Duplay Pas assez de temps pour en parler régulièrement.</p>
<p>Ma fille le Docteur X , hépatologue Hopital PARIS a eu l'occasion au cours d'un EPU à PROVINS de nous présenter ce décret , et je pense que nous appliquons tous ces recommandations légales bon courage.</p>
<p>Je suis médecin retraité depuis dix ans Mais j'exerce un peu comme médecin de prévention au conseil général</p>
<p>prospectus sur don d'organes ds la salle d'attente. application du décret uniquement sur demande exprimée par le patient.</p>
<p>Plaquette disponible en salle d'attente... mais pas d'implication pour le moment en consultation!</p>
<p>Il est plus délicat d'amener les patients à aborder la question eux même : une campagne médiatique aurait un impact plus important : la suite de l'information pourrait être donné par le confrère convié à le faire.</p>
<p>Encore des obligations légales sans aucune compensation !</p>
<p>Trés facile a suggérer Très difficile à faire verbaliser</p>
<p>On ne pense pas à en parler sauf ds des cas rares et on s'étonne en tant que praticiens d'être abreuvé d'affiches et dépliant sur cette "conn...." de grippe H1N1 et de ne pas disposer des documents nécessaires à l'information des jeunes patients</p>
<p>Question délicate a aborder de prime abord par le médecin</p>
<p>Difficile souvent de trouver le moment opportun.</p>
<p>Je parle déjà de SIDA, préservatifs, contraception, vaccins, tabac... Pour le don d'organes, désolé, je ne pas motivé, et le C n'est toujours qu'à 22€ ;-)</p>
<p>très exactement la réponse serait très rarement, en réponse au questionnement à ce sujet par un jeune patient</p>
<p>Ce qui est demandé par la société sans reconnaissance de l'individu quelle qu'elle soit ne vaut rien.</p>
<p>J'ai le sentiment que la plupart des jeunes sont plutôt indifférents au don d'organes. Ce qui est dommage, biensûr!</p>
<p>Si le sujet vient dans le courant de la consultation, jamais en discussion frontale.</p>
<p>salut don d'organe nécessite une confiance réciproque, des informations claires et convaincantes vis à vis de la croyance de l'individu (religion ou principe), dédommagement du donneur sans escroquerie, imprégner par le biais des débats tout genre de parsonnes avec une bonne information publique, faire connaitre les malades necessiteux dans chaque région pour sensibilisation. Merci</p>
<p>Et une corvée de plus pour le médecin traitant!</p>
<p>clientèle essentiellement âgée.</p>
<p>Jean-François LE MASSON, médecin généraliste à AMBON, s'occupant d'une maison pluridisciplinaire et faisant partie d'un pôle de santé a déjà protocolisé cette démarche dans sa maison de santé.</p>

Au titre de médecin généraliste, femme de 48 ans, ancien médecin des Urgences-SMUR 10 ans puis médecin de famille dans un village semi-rural de 10.000 habitants depuis 13 ans, je suis sensible à ce problème mais 2 cas peuvent se présenter: 1°) durant la période de souffrance morale, difficile d'aborder le sujet avec le patient ou la famille au moment où ils ont besoin d'être accompagné: parler de dons d'organes devient froid, calculateur, trop médical, un monde qu'ils refusent d'écouter ou d'envisager, 2°) pour des patients où des familles avec qui j'ai tissé des liens familiaux et où on peut, en plus de la médecine, "philosopher", discuter de la vie courante, de leurs convictions ou de leurs souhaits, il est plus facile d'aborder le don d'organes mais je leur en parle sans donner les sites d'internet ou les documents, j'attends de leur donner en imprimant la version imprimée lorsqu'ils le demandent. C'est encore en France un sujet délicat, "tabou", parler de la mort naturellement demande beaucoup d'efforts.

légiférite chronique, sur un mode aigue permanent.

Les consultations dans ces tranches d'âge (16-25) sont relativement peu fréquentes et peu propices à ce type d'échange. Par contre, le sujet est plus facilement abordé et évoqué après 30 ou 40ans. Les patients sont devenus le plus souvent parents et ont été confrontés à la mort ou la maladie, ce qui les rend plus réceptifs.

Je l'applique ds les cas où le patient vient pour 1 seul motif de consultation. Sinon, tant que nous ne pourrions pas moduler nos honoraires en fonction du nombre de motifs ou de la durée de la consultation...(las de terminer tous les soirs à 22h, comme ce soir, sans grande reconnaissance)

Il a fallu que je lise le mail de Bronner pour me rappeler l'existence de ce décret. L'ayant totalement occulté, je ne crois pas avoir jamais abordé le sujet avec de jeunes patients.

Encore une initiative irréaliste et loin de la réalité de la pratique

Il faudrait le rappeler sur tous les feuillets de remboursement des caisses ou des mutuelles

Encore une corvée au médecin généraliste et bien sûr pas payée ???? C'est encore du foutage... Donc il a 18 ans il vient me voir pour une bronchite je lui parle des préservatifs, je regarde ses vaccins, je lui fais un mini test pour savoir si il ne déprime pas...et en plus je lui parle du don d'organe ??? Pour 22 euros ??? La p.... C'est à la fin ???? Un peu de respect pour les MG

1er obstacle : y penser... 2e obstacle : pas très évident de prendre ce temps, et de faire prendre le temps à un jeune d'aller consulter un site tel que celui de la bioéthique; il préfère "charter" ou jouer en ligne

il y a problème: nous ne sommes pas des agences de renseignements. Si la question m'est posée, je me dois d'y répondre. Mais alors, faisons une thèse sur tout ce que nous devrions dire et ainsi nous comprendrons à quel point il n'y a plus de place pour la doléance du patient. Attention, nous ne sommes pas internet mais des interlocuteurs privilégiés et des cliniciens qui avons besoin de temps pour notre clinique. Attention à la dérive de notre fonction n'en déplaise aux donateurs d'information voire de leçon non entendue. bon courage

Je ne pense pas à en parler lors d'une consultation (elle-même toujours demandée pour un ou plusieurs autres motifs et ne disposant que de peu de temps) Peut-être faudrait-il plutôt envisager un courrier personnel des autorités de santé (CPAM...) à ces jeunes leur proposant, après lecture de la plaquette informative jointe, de renvoyer un coupon-réponse ou bien (en cas de doute) d'en parler avec leur médecin traitant. Ceci dans le même style que les envois déjà faits pour le dépistage de masse des cancers du sein et du colon pour les 50-75 ans. Ou bien faut-il prévoir un courrier (ou plutôt e-mail, ou une fiche nominative remise par les DAM) de ces autorités de santé directement au médecin traitant pour chacun de ses assurés âgés entre 16 et 25 ans inscrits à sa patientèle. Mais je préfère la méthode précédente.

c et pas facile d'aborder ce sujet au cours d'une consultation
affichage dans ma salle d'attente et discussion si le moment est propice si on applique chaque directive HAS et autre à la lettre chaque consultation durerait DEUX HEURES il y a d'autres sources d'informations que le médecin traitant LA consultation est 1 moment d'échanges ; pas 1 questionnaire rigide directif qui bloque le dialogue au lieu de l'ouvrir
Bon accueil auprès des jeunes, en général intéressés; est-il suivi d'effet? Avec l'imprimé dans la main ils ont une meilleure connaissance de la possibilité de don. PS: à rapprocher sans doute au peu d'enthousiasme du don du sang. salutations confraternelles.
Pas toujours facile à aborder. Je remets des cartes de donneur avec le livret de l'Agence de biomédecine, ça permet d'en parler.
activité hospitalière exclusive (gériatrie)
Bonjour confrère, J'ai suffisamment à faire dans la consultation ordinaire. Je m'impose la règle de ne pas ouvrir de champ de conversation au-delà du motif de consultation, la consultation est facilement diluée alors. Sauf s'il m'apparaît utile de le faire parce qu'il y a une corrélation avec ce motif, toujours dans l'objectif d'y répondre. Si le patient (ou le consultant) aborde la question, j'en parle avec lui volontiers. Autrement non, car il y a dans notre société une abondance de médias pour susciter l'attention sur les choses. L'habitude est que les consultants collectent par eux-mêmes les données, en font la synthèse qu'ils peuvent puis viennent me poser des questions ensuite. En espérant vous avoir éclairé dans votre travail, Confraternellement. Van Médecin généraliste 91300 Massy
il serait souhaitable que les médecins traitants reçoivent ce décret à leur cabinet POURQUOI PAS par le CONSEIL DE L'ORDRE?
moins que quelques fois, j'ai dû aborder la question 3 fois au total
c'est une question que j'aborde avec mes patients (de tout âge ou presque...)
la demande d'information émane des patients
Je suis MG et entre 16 et 25 ans je m'entretiens avec mes patients : de tabagisme, d'alcoolisme, de risque suicidaire, d'IST, du risque d'hépatites, de contraception, de vaccination, d'alimentation, d'activité physique, de leur vie professionnelle et familiale, de voyages, de toxicomanie et puis je leur demande pourquoi ils sont venus consulter (ou alors je fais l'inverse ?)
je travaille avec les étudiants à la faculté et avec toute l'équipe de la médecine préventive nous organisons une journée d'action sur ce sujet et nous en parlons donc assez précisément et nous informons les étudiants
16 à 25 ans très peu de consultation, pas opportun de parler de dons d'organe lors de consultation difficile d'aborder ce sujet au cours d'une consultation motivée par le patient, le patient attend des réponses aux questions qu'il pose et rien d'autre
durant la période de sensibilisation des médecins nous avons des petits dépliants à remettre aux patients. J'y pensais à l'époque. Depuis que le paquet est épuisé je n'y pense plus.
pas intégré dans ma pratique...
je travaille surtout dans un service de polyclinique traitant des urgences donc difficile d'appliquer ce décret
pour 22 euros que ne doit-on pas faire!!!! en son âme et conscience quelle braderie!
JE VEUX BIEN DISCUTER AVEC LE PATIENT MAIS C'EST A LUI DE FAIRE LA DEMARCHE. EN AUCUN CAS JE NE REMETTRAI DES PAGES IMPRIMEES ENCORE UN TRUC QUI NOUS INCOMBE. Y'EN A MARRE!!!

<p>pas de souvenir dans la tranche d'âge concernée . je pense que "des spots publicitaires" invitants les patients à en parler avec leur médecin seraient préférables pour amener la discussion . j'ai des affiches et brochures sur don d'organe , mais chercher a recueillir plus spécifiquement les avis des patients de cette tranche d'âge consultants peu souvent en dehors de période épidémiques périodes mal appropriées à passer du temps .on est un peu noyé dans les consignes à donner dans la prévention tout azimut qu'il devient difficile d'être complet . Enfin la lecture et explication ou interprétation des textes règlementaires font trop peu souvent l'objets de FMC ... nous sommes submergés par des circulaires , textes et infos , le tri des sources devient à lui seul un casse tête .</p>
<p>installée depuis 01012007 personne ne m'a donné le décret par écrit ou informé mais je suis sensible au don d'organes et répond aux questions et demande de mes patients dès que je le peux</p>
<p>Injonction à faire incompatible avec le côté libéral soi disant de notre activité. Ca rappelle le carnet de santé de Juppé</p>
<p>prévention tabagisme, facteurs de risques (héréditaires ou pas), contrôle des vaccinations, motifs de consultations multiples, malaise sociétal, prévention des maladies sexuellement transmissibles...et j'en passe Dans cette tranche d'âge je préfère parler d'autres choses toutes aussi importantes.</p>
<p>Mais je suis sensibilisé au problème travaillant en réseau de soins pour insuffisants rénaux. Entre parenthèses, encore une mission dévolue aux médecins généralistes sans rémunération attachée !</p>
<p>la fille de la nounou de nos enfants a été fauchée à 15 ans par un homme ivre ma femme , médecin ,s'est déplacée du lieu de ses vacances de 1000 km pour faire en sorte que le don d'organe puisse se faire ; nous en sommes encore traumatisés ,</p>
<p>ne connaissant pas ce décret, je ne l'ai jamais appliqué</p>
<p>FATIGUÉE</p>
<p>comme je ne le connaissais pas je ne pouvais pas l'appliquer</p>
<p>je vais le lire et voir si c'est applicable dans le cadre de ma consultation</p>
<p>Responsabilité d'information de la famille</p>
<p>Il faudrait que le législateur réalise que la durée d'une consultation n'est pas extensible à l'infini</p>
<p>ce décret me paraît inadapté</p>
<p>Stupide</p>
<p>le rappel de ce décret doit être diffusé par les FMC</p>
<p>encore une tâche de plus..</p>
<p>Pas de commentaire, encore une charge qui nous est imposée sans contre partie au nom du bien national... nous avons le dos large.</p>
<p>difficile d'évoquer avec un jeune souvent dépressif (ou en crise) d'un avenir qui consiste à donner ses organes en cas de décès ravie d'avoir eu connaissance de ce décret</p>
<p>il est bien aimable au législateur de charger la barque de la médecine générale en lui confiant de plus en plus de missions et de responsabilités...tout cela pour moins que le prix d'une coupe pour homme réalisé par un garçon coiffeur, CAP passé en 2 ans dès l'âge de 16 ans? non merci! Dr Pierre-Christian GUTH , 75011 .</p>
<p>Et voilà Comment l'état se décharge d'une responsabilité d'éducation et d'information en l'attribuant à un corps de métier! c'est si facile....</p>
<p>neant</p>
<p>merci de me l'apprendre!!!!</p>
<p>mais dorénavant je vais y penser, merci de m'avoir informé</p>
<p>Il faut prévoir sur le DMP Alsace une case à cocher en cas d'accord sur le don d'organe!</p>
<p>Heureusement pour moi en 29 ans d'installation je n'ai pas eu ce problème à traiter. Le cas échéant j'aurais contacté mes correspondants locaux.</p>

Toujours plus de charge sur le dos du médecin de famille qui doit naturellement toujours accepter pour le bien public et au nom de la sciences Et bien toujours sans aucune reconnaissance de quelque sorte Dr ENRIONE-THORRAND J-P
C'est ne pas mon rôle de faire de la promotion , je peux soutenir et encourager les gens s'ils me sollicitent sur se sujet;
Si les médecins pouvaient aussi être destinataires des décrets les concernant, nous progresserions d'un grand pas en France ! (en dehors de l'information officielle de TF1 bien sur)
NE LE CONNAISSANT PAS JE NE POUVAIS PAS L APPLIQUER MAINTENANT QUE JE LE CONNAIS JE SUIS GENEE PAR L AGE 16ANS IL S AGIT DE MINEURS NE PEUT ON NOUS LE REPROCHER ... APRES 18ANS AUCUN PROBLEME JE PENSE POUVOIR EN PARLER FACILEMENT SI CE N EST SYSTEMATIQUEMENT
maintenant que je suis informée de ce décret, je ne suis pas sûre de pouvoir l'appliquer. Les jeunes de cet âge viennent très peu souvent en consultation et j'ai d'autres sujets de prévention (prise de produits toxiques, prévention suicide) à leur "imposer" avant d'envisager de leur parler de ce don d'organe, dans le cadre d'une consultation pour virose ou vaccination. Une affiche et des prospectus à disposition me semblent plus opérationnels.
Bravo pour le sujet de thèse, histoire de nous faire connaître des choses importantes. Site internet de l'agence de biomédecine? Quel site?
on a largement le temps de parler de cela pdt 1 consultation !?!...je me contente d'y répondre et de laisser de la doc en salle d'attente lorsque j'en recois!
cet entretien ne pourra voir le jour, sans reconnaissance d'une consultation de prévention.Cette consultation de prévention pourrait se faire précéder d'un questionnaire à remettre au patient : cette question pourrait en faire parti.La demande d'info viendra alors du patient au moment qu'il décide.
Je ne pense pas que la question du don d'organe soit de la responsabilité du médecin. La question doit se poser au sein des familles et le médecin doit être là pour répondre aux questions
c'est sympa de la part des énarques de décider pour nous comment on doit faire passer le message !...
Je serai plus favorable à un affichage en salle d'attente avec brochures explicatives à disposition plutôt qu'un abord direct lors d'une consultation
Bravo au conseil de l'ordre et à tous nos syndicats médicaux.
encore une (dé)charge sur le médecin de généraliste d'un fait de société qui n'est pas forcément du ressort de celui ci même s'il est dans le champ médical
grande nouvelle ...Je découvre ceci mais ça me semble difficile a caser dans une consultation de MG
et pourtant j'ai une amie qui est morte en attente de greffe! mais c'est vraiment un sujet pas facile à aborder avec des ados en général taciturnes.
Il s'agit d'une volonté de réglementation qui pourrait s'apparenter à du prosélytisme, et qui n'a rien à voir avec les fonctions du médecin traitant déjà assez nombreuses et complexes pour ne pas y ajouter un domaine discutable . Décret à abolir
je parle du don d'organe à la demande de mes patients
Pourquoi pas, en plus, une affichette dans la salle d'attente? Elle existe peut-être mais ne m'a jamais été proposée.
Je n'ai jamais entendu parle de ce decret concernant les jeunes adultes
Jamais reçu la moindre information , pourquoi ne pas intégrer cette information dans une consultation particulière de type prévention . Inadéquation entre les objectifs et les moyens ... comme souvent en médecine générale ...
je met à disposition dans ma salle d'attente des documents sur le don d'organe avec carte de donneur
maintenant que je le connais je le mettrai quelquefois en application

MISE A DISPOSITION DANS LA SALLE D'ATTENTE DE DEPLIANTS LE DON LA GREFFE ET MOI
par contre j'ai une affiche et documents dispos ds la salle d'attente et mon cabinet sur le don d'organes
Comme à l'habitude, on songe avec émotion à nous confier de fières tâches... Je ne me souviens pas avoir reçu courrier m'en délivrant mission. Je suis inscrit, comme cela m'était suggéré en grande pompe. voilà quelques années au site de la DGS (alertes santé) mais n'ai reçu à ce jour aucun msg. Il est vrai que cela supposerait une reconnaissance effective d'un rôle de santé publique ! Médecin traitant ? sous-traitant ? Bon courage pour la thèse dont le travail statistique de recueil de données ne sera pas, je pense le plus gros travail ! Ph RIEUSE , Epinay/Seine
Je vais y penser plus souvent
je ne le connaissais pas et le don d'organe est un sujet rarement abordé dans mes consultations, même si je suis moi même porteuse d'une carte avec mon consentement
je vins d'apprendre quelquechose, mais je ne suis pas sure d'y penser, il s'agit d'un sujet déliat qui peut prendre du temps
ne connaissant pas l'existence de ce décret, je n'ai evidemment jamais pu l'appliquer
pendant qq années j'avais sur mon bureau coté patient des carte de dons d'organe, editées par l'etablissement français des greffes mais je ne peux plus en avoir dommage cela introduisait la discussion
les ado et jeunes viennent nous voir seulement si préoccupés par un problème et à ce moment: non réceptifs à autre chose. il peut arriver qu'on les revoie ensuite par ex pour un vaccin, en dehors de toute urgence, et alors on peut aborder d'autres problèmes, pourquoi pas le don d'organe: mais ça a un côté un peu morbide qui ne passera pas bien à l'âge où on se croit immortel. je crois beaucoup plus à l'éventuelle utilité d'une campagne de sensibilisation par ex par la télé, j'ai constaté que la campagne poiur le Gardasil avait eu un bon impact - mais limité dans le temps: je n'ai plus vu de jeune fille m'en parler spontanément depuis au moins 6 mois. il y a boien sûr des tas de choses à faire passer, mon rôle de médecin est ^plutot d'être à l'écoute de ce que le jeune vient dire - ou essayer de dire, et dans ce cas de deviner ce qu'il n'ose pas aborder. mon rôle n'est pas de lui faire la morale sur des sujets dont il se sent à 100 lieues. je serai prête à en discuter avec des jeunes qui aborderons la question du don d'organe s'ils en ont entendu parler, je n'initierai pas moi-même la discussion: il y a d'a
Quels sont les honoraires afférents à cet acte, qui ne saurait être assimilé à une consutation?
Ras
Le nombre de recommandations énoncées envers le corps médical est devenu pharaonique et impossible à respecter de ce fait. Ajoutons qu'aucune des recommandations relatives ne donne lieu à justificatif, ni à rémunération : une rémunération du médecin qui a fait son travail entrainerait à l'évidence une bien meilleure observance. L'ensemble nécessite une informatisation professionnelle excellente dont peu de médecins disposent. Je ne me fais pas d'illusion cependant sur la portée de mon jugement personnel auprès des pouvoirs publics qui démotivent malheureusement chaque jour un peu plus les médecins généralistes sur le terrain depuis tellement longtemps : la crise démographique que nous entamons trouve son explication quelque part... Pascal CARDINAEL, généraliste aux travaux forcés à la campagne (70 H par semaine en raison des tâches administratives non rémunérées également)
je suis tout à fait disposé à l'appliquer
un support papier pour que les vieux puissent imprimer ces données dans leur neurone, faciliterait la transmission de l'information numérique vers les jeunes
les moments opportuns se font rares...

bon à savoir
je n'ai pas eu besoin de ce décret pour évoquer le don aux patient sans limite d'age. je serais curieux de connaître le pourcentage de medecins détenteurs d'une carte de donneur. Cela dit j'ai entendu un nephrologue dire en fmc que la carte n'avait aucun intérêt dont acte
J'évoque rarement le don d'organe en consultation, pas par manque de conviction mais faute de site connu (par moi). Il me semblait que la carte n'était plus d'actualité, si non j'ignore où la demander, je n'en n'ai pas à disposition au cabinet.
Merci pour l'info
Mais je vais m'y mettre
texte totalement inconnu; aucune publicité connue pour l'intégrer à notre pratique cette mini enquête est l'occasion de le découvrir
??????
je ne suis pas certain que cette tranche d'âge se sente particulièrement intéressée par ce problème .
sollicité par le patient je reponds volontier ,mais la charge de travail ,le manque de temps et la tranche d'age concernée font que c'est impossible à aborder lors d'1 consultation .
tres bonne idée dans la théorie mais en pratique...les 16/25 ans ne sont pas vus souvent en consultation ou alors pour des pathologies aiguës en période épidémique qui ne nous laisse pas trop le temps de prolonger la consultation (mais tout à fait d'accord pour le principe) dr froidevaux
je vais modifier ma pratique quotidienne afin de tenir compte de ce decret
S'il m'est arrivé de répondre à des questions sur la problématique du don d'organe (bien rarement cependant) , voir de conseiller d'aller faire un tour sur le site internet France adot j'ignorais totalement ce "décret". Sans doute est-ce d'avoir trop attendu qu'on "décrete" une politique de santé !!
je comprends l'importance de ce message que je ne connaissais pas alors que je m'informe régulièrement mais celà semble difficile à placer dans un colloque singulier celà me rappelle l'information des gens qui viennent pour un traitement par curiethérapie de la prostate et à qui il faut dire que si ils meurent on ne pourra pas les incinérer personnellement j'éprouve une répulsion à délivrer un tel message mais j'en comprends l'importance est-ce vraiment au médecin à transmettre une telle information vu le peu de cas qu'on fait pour l'informer lui-même?
Je découvre ce décret et me propose d'entreprendre un dialogue à minima mais systématique à ce sujet avec les 16-25 ans: - nous manquons cruellement d'organes - donner un bout de soi qui vit post-mortem chez un autre ça n'est pas désagréable à envisager - pour plus d'infos, il existe un site hébergeant l'Agence de Biomédecine, nom que j'ajouterai manuellement sur l'ordonnance and Google's your friend...
JE VAIS M Y METTRE
Aucunbe info sur le sujet qui n'ait retenu mon attention, jamais aucune sollicitation sur ce sujet
j'ignorais ce décret, je penserais maintenant à en parler à mes jeunes patients
j'ai dans la salle d'attente depuis longtemps une affiche et des dépliants sur le don d'organes avec un numero vert; ne serait-t'il pas judicieux de proposer au ministere de la sante d'en informer les lyceens?
J'appliquerais autant que possible ce décret.
encore une "mission" pour le généraliste !qui s'ajoute à la liste interminable des devoirs, obligations, recommandations etc ...
l'ignorant il est difficile de l'appliquer !
NE LE CONNAISSANT PAS JE NE POUVAIS L APPLIQUER .J ESSAIERAI DE L APPLIQUER A L AVENIR

C'est bien de faire des décrets, c'est encore mieux d'en informer les personnes concernées
Jamais du fait de l'ignorance totale de celui-ci. C'est le moment opportun qui me paraît difficile à trouver vu la rareté et les motifs de consultation dans cette fourchette d'âge là.
Décret complètement passé inaperçu en ce qui me concerne ; information à diffuser largement ; un affichage dans le cabinet pourrait être utile...
je vais en tenir compte
Il est insupportable de vouloir à toute force que les médecins généraliste (traitant mais la # est mince) assurent toutes sortes de mission plus variées les unes que les autres notamment ici une mission d'information en santé publique qui n'est relayée par aucune instance officielle !!!! J'ignorais ce décret et je ne suis pas prêt de l'appliquer dans les circonstances actuelles !!! J'ai mis 35 ans à apprendre mon métier et je continue tous les jours à me former mais je REFUSE que ma mission soit définie par décret !!! je n'en peux plus d'être la bonne conscience et la poubelle de toutes les institutions (en l'occurrence de santé publique) qui ne font pas leur travail. Et ne croyez pas que je sois insensible au sujet abordé : j'ai même en bonne place dans ma salle d'attente de la documentation sur les greffes et des cartes vierges de donneurs que les patients peuvent s'approprier et remplir et j'ajoute que si le sujet n'était pas aussi grave ma première réaction en apprenant l'existence de ce décret serait de tout balancer à la poubelle... Si je ne suis pas été assez clair je suis même
Je pense qu'il faudrait prévoir des consultations d'une heure avec toutes les campagnes de prévention que nous sommes sensés faire... notre action est plus de renforcer des campagnes nationales. Il est naturellement tragique qu'il n'y ait plus de greffe en France merci de l'information
Après avoir lu ce décret, on croit rêver : c'est encore un bureaucrate qui a sévi. C'est dès la plus jeune enfance que l'information doit passer et le médecin traitant doit être là pour répondre aux demandes d'informations et non faire une promotion.....
ignorant ce texte, je ne peux évidemment le mettre en application
je viens d'apprendre quelque chose!!! je m'interroge sur la faisabilité.
L'idée de cette proposition à nos jeunes patients est excellente ... je vais essayer de l'inclure dans les consultations que je fais à ces patients. Bonne thèse. Alain GENET
Ce questionnaire aura eu le mérite de nous faire connaître ce décret!!! Ceci étant, entre 16 et 25 ans, nous avons rarement l'occasion de rencontrer ces patients. Un autre moyen d'info serait plus judicieux!
encore des textes de lois dont on n'est pas ou mal informés... il me semble, dans ce type de cas, que le médecin doit être le relai individualisé d'une campagne de "pub" radio-télévisuelle dans laquelle on renverrait au médecin en cas de question. Avec tout ce qu'on a déjà à repérer et prendre en charge avec un ado, rajouter cela de manière systématique me semble inopportuniste et pas rentable
Pourquoi n'en a-t-on pas entendu parler dans la presse professionnelle? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de campagne de presse, d'affichage ou radio-télévisée, quand on sait que les patients ciblés par ce décret privilégient ses médias? Comment dans ses conditions réaliser ce type de sensibilisation chez des patients qui ne consultent que rarement les praticiens en médecine générale? Cette mesure intéressante, pourrait faire l'objet d'un dépliant informatif de l'INPES, qui pourrait servir de support informatif à remettre aux patients majeurs ainsi qu'aux mineurs et/ou à leurs parents.
Il n'y a pas de moment opportun ... car il n'y a pas assez de temps!
J'apprends l'existence de ce décret. Mais il est bien connu que les éléments vraiment importants pour l'exercice de la médecine ne sont pas transmis aux intéressés. On préfère nous ensevelir sous des tombereaux de paperasserie sur le thème de la "maîtrise médicalisée", une des plus grandes escroqueries du siècle.

le ton est insupportable , la question du don est qq fois évoquée en cours de consultation , ce decret donne envie d'arrêter
c'est fou tout ce qu'il faut faire au cours d' une consultationpour 22 euros !!!!!!!!n'y aura t il pas bientôt un decret qui dit qu'il faut s' assurer que le patient repart chez lui avec des pneus de voiture en bon etat ... pour eviter l' accident au retour de consult !!!!! on ne va pas en avoir fini d' amonceller les corvées sur le dos des generalistes ettoujours pour le même prix ????????????? un conseil , melle / mme / mr ...faites autre chose que de la med gene tant qu'il est temps pour vous un med instalée depuis 26 ans et qui en a marre .
Il faut voir avec ses parents
je ne connais pas l'agence de la biomedecine vous m'aurez pour le moins inciter à y aller j'y vais voire
Montaigne (in "de l'expérience"), au XVI siècle, à propos de la France : "Nous avons plus de lois que le reste du monde réuni" Rien n'a changé... des lois dont le nombre rend l'application impossible... Nous sommes noyés !
n'etant pas du tout au courant de ce decret et n'ayant jamais reflechi sur l'opportunité à preparer mes patients à ce don , que je pense extremement personel meme si je porte ma carte de donneur, je m'interroge sur notre rôle....
Comment faire pour appliquer ce décret , quel site avoir dans mes favoris ?
Je ne connaissais absolument pas ce décret mais à sa lecture je le trouve intéressant et assez pertinent.Bon courage à notre future consoeur pour élaborer une thèse de qualité et bonne chance ! RS
JE SUIS NUL DANS CE DOMAINE ET POURTANT CELA M INTERRESSE!
Ce décret m'était totalement inconnu. Le don d'organe est un sujet que je n'aborde jamais avec mes patients (sauf a leur demande bien sûr), et encore moins avec les sujets jeunes dont j'apprends qu'ils font l'objet d'un décret spécifique. Pourtant le sujet m'interesse à titre personnel, étant depuis de nombreuses années porteuse d'une "carte de don d'organes". Bravo pour votre sujet de thèse!
Comment le saurai je si je n'étais pas né ? qui suis je pour juger un moment "opportun" ? je répond sans problème aux questions posées par mes patients.
A la Demande des patients. Je ne connaissais pas du tout ce décret
Je ne connais ni le décret ni le site auquel il est fait référence...Il me semble qu'une visite de médecine préventive, scolaire ou universitaire ou médecine du travail est un cadre plus adapté que la consultation du MG.Il faut beaucoup de temps pour rentrer dans une discussion de ce type avec un patient, au delà de la stricte information
j'aborde la question des dons pour repondre aux questions des patients , ou dans les periodes ou on en parle aux infos ou quand je suis confrontée à un patient sur liste d'attente (actuellement) et là j'aborde souvent le sujet et leur demande d'en discuter en famille , mais sans connaitre ce décret;
C ' EST PLUS UN PRBLM DE SANTÉ PUBLIQUE . PAS ASSEZ DE TEMPS PENDANT UN CONSULT POUR ABORDER CE LARGE PROBLÈME ET DONNER TOUTES LES INFOS (DONT ON N' EST PAS MEME INFORMÉ !) AU PATIENT . SURCHARGE D' ACTIVITÉ QUE JE REFUSE D INTEGRER DANS MON ACTIVITÉ ET QUI DOIT ETRE CONFIEE AUX MEDIAS++++ , MEDECIN SCOLAIRE ET DU TRAVAIL (DES SALARIÉS !). LES PUBS RAPPORTENT PLUS A L' ETAT QUE DES MINUTES CONSACRÉES À CE SUJET A LA TELE AUX GRDES HEURES . ALORS SI L' ETAT NE FAIT PAS L' EFFORT POURQUOI LE FERAI JE A SA PLACE ... ON EN FAIT DEJA ASSEZ . BONNE THÈSE!
cela me parait inapplicable en dehors d'une consultation spécifique réservée à des problèmes de prévention,aux dons d'organes ,dons du sang .
On pond des décrets nous concernant sans nous en informer... Très fort !!! Pourquoi pas confier cette tâche aux militaires lors de la JAPD ? Ou aux moniteurs d'autoécoles, ou aux bouchers charcutiers ??
j'en parle plus en dehors du cabinet, en famille, avec les amis des enfants...

merci de m'avoir fait connaitre ce decret + de communication aupres des MG à ce sujet serait le bienvenu
Ca fait encore un sujet de plus à traiter pendant une consultation de médecine générale, en 15 min en moyenne, et pour 22€. IL faudrait modifier l'espace temps ou valoriser le C
sans connaitre le décret j'informais régulièrement tous mes patients, sans critère d'âge de l'intérêt des dons d'organe.
est ce vraiment utile d'avoir un tel décret? Je ne suis pas sur , les principaux intéressés étant je pense les parents au moment du don d'organe. L'expression " à un moment qu'il juge opportun" résume bien la difficulté d'aborder la question surtout auprès d'un Ados qui se croit "non mortel".
Une mission de plus pour le généraliste de base qui ne rame pas encore assez vite ...
Je ne pense pas avoir reçu la moindre information sur cette campagne. Je doute de la faisabilité de ce genre de campagne cela a t'il déjà été testé et validé en médecine générale ??
pas assez d'infos disponibles
JE NE CONNAIS ABSOLUMENT PAS CE DECRET
le seul cas où je me vois en parlant à un patient est celui où je le vois pour un examen systématique (certificat) alors qu' il va bien dans sa tête, où il est détendu, (pas anxieux, pas déprimé et pas malade physiquement)... c' est pas forcément très fréquent.
Il serait bien de prévoir une diffusion de ce décret à tous les médecins et en même temps un document d'information sur le don d'organe, les modalités, les textes de loisen format petit livre de poche que nous pourrions distribuer aux jeunes (comme celui sur la sexualité qui a connu un très grand succès et a permis d'aborder de nombreux points en consultation).
connaissant le décret, je ne l'appliquerai pas. Ce n'est pas mon métier, je ne vois pas ce que cela apporte au patient à qui j'en parle. Je perverti donc la relation médecin-malade. C'est un problème de santé publique: que l'état communique sur ce sujet comme il l'entend. Courrier? Spot TV ?
DOMMAGE QU'ON NE NOUS DISE PAS CE GENRE DE CHOSES
La notion de médecin traitant est tout sauf traitante. Il s'agit d'un statut administratif aboutissant à une attitude des autorités de remboursement. Généraliste, spécialiste en médecine et soignant des patients qui le veulent bien, je ne me sens jamais concerné lorsque qui que ce soit m'interpelle ainsi
Encore un décret pondu, dans le dos du corps médical. Le législateur devrait un jour s'autoponder un décret qui stipule que chaque décret ayant une incidence sur la prise en charge des patients, devrait entraîner une information obligatoire de l'Etat auprès des praticiens ! Nul n'est censé ignorer la loi mais il y a peut être certaines choses qui mériteraient d'être diffusées
C'est un sujet de plus à aborder avec des jeunes qu'on ne voit que très rarement ...
Je ne connais pas ce décret. Je ne parle du don d'organe que lorsque j'ai une demande du patient. En général, ils sont un peu plus âgés (la quarantaine, parents de jeunes adultes).
NE LE CONNAISSANT PAS, JE N'AI PU L'APPLIQUER JUSQU'A CE JOUR MAIS POURQUOI PAS ?
la question du don d'organes est souvent posée, à tout âge, mais l'information sur le décret et sur le site de l'Agence de biomédecine n'a pas été suffisante pour atteindre mon cabinet au fond de la Normandie.
aucune infos, aucune rémunération, aucun projet avec le médecin traitant=inefficacité, absence de résultat, décret aux oubliettes!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
surprenant d'aborder cela ainsi !!

Difficile : je ne vois pas à partir de quelle donnée de la consultation, je rebondirais sur ce type de problématique : ou alors un truc du genre, "tu bois trop, tu fumes trop et tu roules trop vite en scooter, pense à léguer au moins tes organes au cas où... "
Merci pour l'info
QUELQUEFOIS, je pense à demander à mes patients s'ils sont d'accord pour faire don d'organe, et le note alors dans le dossier médical. Je n'évoque pas le décret et ne parle pas de modalités ni de site internet. ya plu ka !!! bon courage. dr letort
Seules les personnes ayant été concerné (accident d'un proche etc , parlent de cela avec moi .Et en parler aux jeunes au cours d'une consultation me semble complexe , en ce qui me concerne .
j'en ai parlé de temps en temps avec des patients sans connaître ce décret mais je vais tâcher de le mettre en application plus souvent merci de l'info bon courage pour votre thèse
Je ne fais que des remplacements pour l'instant. Je ne l'avais jamais évoqué avec les patients, je penserai à le faire, mais sans me limiter forcément à cette tranche d'âge.
J'ignorais que c'était dans nos fonctions, mais ça me semble effectivement important. Il faut cependant "trouver le moment opportun", chez une population qui consulte peu...
jamais mais en l'absence de connaissance du décret
Les infos sur la contraception, le tabagisme, la drogue , la sexualité , les MST, le bilan des 12 ans , les mesures contre la grippe; le dépistage des cancers (colon, sein , peau, col utérus) les courriers aux spécialistes, argumentation pour les généralistes, argumentation pour le refus de tel ou tel examen exigé par le patient, qu'il faut faire tenir en 15 minutes de consultation, et pour 22 euros. Je pense que même si les généralistes sont les premiers interlocuteurs pour ce problème de don d'organe, il ne faudrait pas trop en rajouter, on ne va plus pouvoir tout faire, surtout pour un problème aussi important. Peut-être basculer cette charge sur les médecins conseils qui passent leur temps à demander aux médecins de terrain des tas de justifications, paperasses etc... Ca leur ferait du bien de voir des vrais gens
merci !
j'ai répondu à des demandes de personnes sans connaissance des décrets France Adots
il m'arrive d'évoquer le don d'organes avec des patients , mais j'ignorais totalement l'existence d'un quelconque décret
assez difficile à mettre en pratique
je n'ai pas saisi le sens de la seconde question: application du décret avant la connaissance du décret ou après? ayant lu le décret, je vais l'appliquer le plus possible, bien sûr.
Bon courage!
objectifs du décret? encore une mission confiée gratuitement à la charge du médecin généraliste sans contrepartie mais qui risque de prendre du temps dans une population absolument pas préparée à cela. une campagne nationale d'information par les médias qui touchent les jeunes ne pourrait-elle pas être plus efficace?
je saurai...
Dès maintenant je vais appliquer ce décret systématiquement; je pense que je n'en ai pas pris connaissance plus tôt parce que je me suis installé début 2007 et donc le mois de décembre 2006 était spécialement chargé de toutes les préparations nécessaires.
absence de temps nécessaire dans une consultation, où on traite en moyenne trois doléances, pour aborder le sujet sauf si le patient en fait la demande expresse
j'ai des cartes de donneur bien en vue sur mon bureau, je réponds aux questions (rares) dorénavant je vais essayer d'y penser!!

il est certain que nous avons besoin de donneurs...mais je trouve que la charge du medecin traitant est de plus en plus lourde à porter!! pourquoi passer encore par lui? pourquoi ne pas mettre en place une campagne specifique pour aller auprès des assurés sociaux de cette tranche d'age et recueillir leur accord ? on recense bien les jeunes pour les jeunes pour la journée citoyen!!et pourquoi pas lors de cette journée?
inconnu totalement et vu nombre de papiers secu cpam.. reçus faits.. j=24h!! intérêt pratique??je ne vois pas;de plus ne peux rien conseiller car ne sais rien des modalités de consentement..pas le temps voir site; déjà sympa répondre questionnaire
ba j'ai pas perdu ma soirée en ce courrier électronique, je vais ESSAYER d'en parler, mais bon y a déjà du boulot avec ces jeunes là
Une seule fois, un patient a exprimé le désir de faire un don d'organe mais il sagissait d'une pathologie cancéreuse et il avait un traitement par chimiothérapie, ce qui était incompatible avec le don d'organe. Je ne parle pas de moi-même de don d'organe bien que dans ma salle d'attente, j'ai une affiche sur le don d'organe. Comment évoquer cette possibilité de don d'organe chez un patient jeune (quand juger le moment opportun ?)
JE NE SUIS PAS AU COURANT.JE SUIS INCAPABLE D EXPLIQUER LES MODALITES DE DON ET DE NON DON.IL DEVRAIT EXISTER UN MEME SITE INTERNET POUR OU CONTRE LE DON D ORGANES .CETTE INSCRIPTION POURRAIT SE FAIRE AUSSI AU MOMENT DES DIFFERENTES ELECTIONS.
je suis très sensibilisée au don d'organes et je n'ai pas eu besoin de ce décret pour en parler à moment propice à mes patients de plus je le trouve trop limitatif (16-25ans pourquoi?)je parle également du don de cornée
j'incris parfois la personne en ligne sur le site de l'ADOT
sujet rarement abordé: certainement parce que moi même je ne suis pas assez "impliqué" dans ce débat et de la part des jeunes patients qui à mon avis réfléchissent rarement sur le sujet.
je ne connaissais pas du tout ce décret et j ai vraiment du mal à imaginer comment initier une telle discussion dans une consultation
Comme quoi on ne lit jamais assez...
a quoi sert la journée d'appel (JAPD). peut être le moment d'informer les jeunes
Il me parait difficile d'aborder ce sujet avec un patient jeune qui n'aborde pas lui même le sujet et vient pour un certificat d'aptitude au foot par exemple ! Pour ma part, les patients trouvent des brochures informatives avec la carte de don d'organe dans la salle d'attente. Ces brochures sont bien visibles et le nombre diminue régulièrement.Parfois, cela amène des questions en consultation mais assez rarement.
je suis médecin remplaçante
Une mission de "prévention-information de la population" supplémentaire pour les médecins généralistes... Tout à fait d'accord sur le principe, l'information liée au don d'organe est fondamentale, il s'agit d'une question simple à poser, facile à mettre en œuvre, j'y penserai plus souvent en consultation. Néanmoins, la question de fond sur la reconnaissance du rôle du médecin traitant dans la prévention et l'information (par une rémunération spécifique, associée à des référentiels ou recommandations claires pour la profession) reste entière... Bon courage pour la thèse :-)
Pas de commentaire
en tant que jeune médecin généraliste je n'ai jamais entendu parler de ce décret au cours de mon internat ni pendant les cours du DES de médecine générale, le fait d'aborder la question du don d'organe vient le plus souvent du fait du questionnement du patient, c'est rare qu'on ait le temps de l'aborder de façon spontanée en pratique mais il serait bon d'en parler plus souvent à l'avenir et c'est ce que je vais essayer de faire! bonne chance pour votre thèse Énorme surprise que l'existence de ce décret!! Merci pour ça et bon courage!

Une très bonne chose pour faire évoluer les avis et les pratiques en matière de don d'organe. ce genre de these est tres eloigné de la MG; qu'apporte-t-elle?
Merci de me le faire découvrir...
Surprise !
Il devrait y avoir des séances de formation pour les médecins !
Comment aurais-je pu en avoir connaissance?
Au début de cette tranche d' âge beaucoup d'informations doivent être données ; contraception, IST avec parfois des problèmes psychologiques liés à l'adolescence. Ensuite les consultations sont plutôt rares pour les hommes hormis pour le sport et si le sujet n'est pas abordé par le patient, je ne l'aborde pas.
Merci de m'avoir ouvert l'esprit!
une obligation de plus ?
info passée inaperçue , j'en parlerai à la prochaine réunion du CO des Landes
j ignorais le decret et donc ne pouvait l evoquer aupres des jeunes concernes peut etre qu une info dans le milieu scolaire pourrait inciter les jeunes a s informer et nous aussi je ne crois pas avoir reçu d info ni de la caisse ni d autres personnes
il me semble que ce n'est le role ni la place du medecin traitant mais l'affaire des politique, publicitaires, HAS ou AFFSAPS
où sont les médias? une campagne de médiatisation me semblerait opportune.
Je n'ai jamais entendu parler de ce décret !!! Par ailleurs, étant sensibilisée aux dons d'organes (j'ai ma carte de donneuse), j'ai mis une affiche dans ma salle d'attente mais cela concerne le don de MO et celui de plaquettes. Ce que je trouve bizarre, ce sont les limites d'âge dans le décret ?? Je pense qu'il faut sensibiliser le grand public car le don se fait tjs dans des conditions dramatiques. Il faut surtout que l'entourage du donneur éventuel y ait déjà réfléchi avant le moment crucial qui est svt atrocement émouvant.
Les 16-25 ans sont rarement vus en cabinet sauf pour des certificats sportifs ou des vaccins (et encore...)et la contraception. Aborder le don doit commencer par aborder la mort, sujet difficile pour le jeune patient et le médecin ; le type de consultation s'y prête peu. Tous les jeunes passent le permis de conduire et sont appelés aux "journées de citoyenneté". Serait-il superflu de leur demander quelle serait leur position en cas d'accident, de décès ? Le médecin est-il toujours l'interlocuteur obligé sur qui doit peser sans contrepartie toute la responsabilité de l'information en général et celle-là en particulier ?
Il est difficile d'en parler pour deux raisons: tout d'abord la méconnaissance de ce décret et des applications et ensuite, parler de don d'organe et donc de mort à des jeunes ce qui est en général un sujet évité et banni. Cela fait pourtant bien partie de notre rôle de prévention.
J'ai des plaquettes dans la salle d'attente avec carte de donneurs ,et une affiche ; les patients se servent librement ,et m'en parle parfois (savoir s'ils peuvent la prendre ..donc ils ont alors envie d'en parler et j'en parle) Mais je ne le fais pas systématiquement en particulier pour les jeunes 16/25 .. Y a t il des choses que nous ne soyons pas censé faire en médecine générale ? Quel sera le moment opportun? renouvellement de pilule ? certificat sport ?entorse ?chute de scooter ? dépression de l'ado ? trouble alimentaires ? rhn bronchite ?consultation de prévention tabac ,alcool ,cannabis HIV hépatite ,gardasil, nutrition je vous laisse le soin de compléter ! Bon courage ..mais en tous cas , j'ai appris qqe chose ce soir Une tâche de plus ..
bon courage

<p>Je ne pense pas trouver le "moment opportun" du décret. Je ne suis pas certain que le cabinet du médecin généraliste doit être en première ligne pour aborder le sujet . Peut être serait-il plus judicieux que la HAS fasse une fiche explicative pour le médecin (elle en fait tellement pour des tas d'autres sujets) et qu'il y ait une campagne d'information grand public se terminant par " parlez-en à votre médecin " .Aborder la mort chez le grand adolescent qui consulte pour toute autre chose, pas pour moià moins qu'il commence à en parler . Dr Eric Fenetrier</p>
<p>beaucoup de choses sont demandées au généraliste</p>
<p>je ne connaissais pas cet article et vais m'y intéresser afin de changer mes pratiques</p>
<p>J'ignorais effectivement complètement ce décret et ne pouvais donc l'appliquer. Personnellement, je pense que ce serait plutôt le rôle des médecin scolaire, ou même faire rentrer cette information dans le cursus scolaire au Lycée, au CAP, BEP etc.... Il nous est peut-être délicat de parler de ce délicat problème du don d'organe quand les jeunes viennent nous voir pour une angine ou un certificat; mais on peut, peut-être essayer!!!!</p>
<p>information sur ce décret à diffuser largement bien sûr</p>
<p>Et une corvée de plus ...Vvous vous rendez compte de notre charge detravail tous les jours? Vous vous rendez compte de la masse d'informations qu'on doit gérer tous les jours ?Et sans aucune aide,sans aucun accompagnement? Vous comprenez pourquoi personne ne veut plus devenir généraliste?</p>
<p>J'ai personnellement des dépliants sur le don d'organes dans mon cabinet au cas où l'un de mes patients évoquerait le problème mais j'ignorais totalement ce décret</p>
<p>c'est une tranche d'age dans la population qu'on voit peu, a part pour les vaccin a 16 ans mais je trouve cela tot pour qu'ils se sentent concernés.</p>
<p>Je n'ai aucun souvenir concernant une quelconque information à ce sujet !!!!</p>
<p>Je change ma pratique dès demain...!!!!</p>
<p>il serait interessant que les medecins reçoivent systematiquement ce genre d'information (les decrets utiles aux generalistes), ainsi que la documentation à fournir aux patients. il serait aussi très important de faire appliquer la loi Caillavet ,il y aurait encore moins de patients en attente de greffe....</p>
<p>Mais d'où sortent ces maniaques de la réglementation qui nous inventent des pseudo-obligations inapplicables? Leurs fantasmes de toute-puissance sont encore plus ridicules que consternants.</p>
<p>vu le nombre de choses qu'un médecin généraliste doit faire en plus des motifs de consultation du patient sous pretexte que nous sommes tj les mieux placé pour faire ce qui prend du temps que personne ne veut faire et si possible non rémunéré. Cela ne m'étonne pas que l'on est pensé à nous sous forme d'un décret obligatoire faite la liste de tout ce que l'on devrait faire pour tous les patients et vous vous rendrez compte qu'il y a au moins un problème (grippe aviaire alzheimer vaccins dépistages colon utérus cutané conduite automobile, garde sur la base du volontariat mais réquisitionné d'office en cas de refus, alimentation , timbre collé en ht et à dt des enveloppes... et même les greffes .</p>
<p>ce décret ne sera applicable, à mon avis, que quand les médecins généralistes auront les moyens réels de faire de la prévention auprès des jeunes, par exemple par la mise en place de consultations annuelles de prévention dont le contenu et la rémunération seront réfléchis avec les organisations de médecins généralistes.</p>
<p>Entre la prevention par les differentes vaccinations ; la prévention des différents cancers ;la prevention des grossesses non désirées ; la prévention des pratiques sexuelles à risque ;la prévention de l'obésité ;la prévention des facteurs de risque cardiovasculaire ;l'incitation au don du sangon peut aussi au moment jugé opportun informer sur le don d'organe sans connaître le decret qui m "incite" à le faire.</p>
<p>je parle de dons d'organes avec les patients s'ils posent des questions à ce sujet</p>

c'est une excellente idée, je le ferai dorénavant, mais pas que avec les 16-25 ans! Bon courage!
Un décret paru il y a plus de 2 ans et qui n'est pas appliqué pose le problème de sa diffusion et de son applicabilité. La tranche d'âge mélange les ado (public difficile) et les jeunes adultes (plus facile) Cette population de jeunes consulte assez peu et les messages de prévention sont multiples : addictions, IST, vaccinations, conduites à risque.... Le message dons d'organe ne me paraît pas prioritaire dans ce contexte. Seule une grande opération de communication visant le grand public ET les médecins aurait une petite chance de succès. Un véritable audit (cf. www.glam-sante.org) pourrait ensuite être envisagé et je suis prêt à y réfléchir mais cela est actuellement prématuré
Totale découverte !
les patients de cet âge que je suis (difficilement) sont les plus éloignés de ce genre de prise de responsabilité comme de tout autre geste de prévention ou de prévoyance...
besoin de support de communication pour sensibilise les volontaires
Je ne connaissais pas ce décret
je ne connais toujours pas l'adresse du site dont il question dans le decret
surprenant! je ne me vois pas l'appliquer... je croyais que le don était automatique si opportunité sauf avis contraire connu... et que de toute façon en pratique on demandait encore leur avis aux familles. Et pourquoi ce ne serait pas la Caisse qui enverrait une feuille explicative des modalités du don d'organe au jeune patient de 16 ans, en même temps que la déclaration de choix de médecin traitant, avec, pourquoi pas, une carte selon laquelle il permet ou non le prélèvement chez lui?
jamais entendu parler de cela
absurbe, hors sujet de consultation
Je passe déjà pas mal de temps à essayer de convaincre les mamans et leurs ados de reprendre la vaccination contre l'hépatite B à cause d'une justice française débile et d'un Kouchner complètement nul , à cause d'une défiance des Français à l'égard de la Santé officielle après les divers scandales de santé publique causés par l'arrogance française vis-à-vis des recommandations internationales , arrogance qui a touché tous les étages décisionnaires politiques ou médicaux , causés aussi il faut bien le dire par des patients agissant comme des consommateurs , c'est comme ça qu'ils se nomment maintenant .
J'ignore totalement l'existence de ce décret Je ferai passer le message
Je le ferai probablement de temps en temps mais ce serait mieux si un de ceux qui ont pondu ce décret venait m'aider ici, en zone rurale, à expliquer à un jeune de 20 ans qu'il peut mourir et que donner un de ses organes de son vivant ce serait bien. Et je n'ai pas pour habitude de fuir mes responsabilités, ni le dialogue. Je n'ai sans doute pas actualisé mes notions de psychologie de l'adolescent et du jeune...
ignorant totalement l'existence de ce décret, je ne l'ai bien sûr jamais appliqué. maintenant, à un moment opportun, je ne verrais pas de problèmes à en discuter avec mon patient.
remplaçante.
Je serais prêt à répondre à des questions, mais aborder de moi-même le sujet... J'ai déjà suffisamment de choses en tête avec mon diagnostic, mon traitement, les recos, les allergies, les interactions, les coûts et la paperasse. Ca suffit!

<p>Je parle LE CAS ECHEANT (c'est à dire uniquement si la consultation ressortit - d'une façon ou d'une autre - au sujet) de la loi Caillavet qui permet tout prélèvement post-mortem, dans la mesure où, de son vivant, le défunt n'en avait pas expressément (ou seulement verbalement auprès de ses proches) interdit la réalisation. Ce décret n'apporte absolument rien, sauf une obligation de plus pour le médecin généraliste. Il s'agit d'une fausse bonne idée de crâne d'oeuf parisien, pourquoi ne pas parler aussi des nouveautés en bioéthique de la reproduction, de la procréation médicalement assistée, des possibilités du don de sperme, des progrès fulgurants de la connaissance des mécanismes du plaisir (système de la récompense, endorphines) lors de la masturbation (ça au moins c'est utile), poser la question des toxicomanies - légales ou non - rappeler le safer sex, reparler de la contraception, faire une intervention brève (conseil minimal): "Quand arrêtez-vous de fumer?", savoir où il en est de ses études, de ses relations avec son ami(e) ses parents sa lesbienne de palier son patron sa secrétaire ses amant(e)s pour</p>
<p>Est-ce que l'agence de la biomédecine a communiqué auprès de médecins en ce sens (affichette à mettre dans la salle d'attente), et est-ce qu'elle a édité les pages que le décret invite à imprimer pour certains patients ?</p>
<p>Merci pour ma prise de conscience, ce qui range d'ores et déjà votre travail de thèse parmi les rares qui sont utiles.</p>
<p>C'est auprès des familles qu'il faut travailler, ce n'est pas le MT qui pourrait être interrogé au jour J. On n'a pas assez de boulot et de paerasse à faire pour qu'on nous en rajoute encore un peu plus. Accessoirement, je ne souhaite pas que mon e-mail soit utilisé à des fins personnelles, merci de ne pas le transmettre sans mon accord. On se demande pourquoi on est saturé de spams...</p>
<p>merci, ce questionnaire me fait reflechir, je vais m'y mettre</p>
<p>mais que fait (ou n'a pas fait) l'ordre des médecins/ communication?? merci de cette précision!</p>
<p>Décret passé totalement inaperçu. Son application me semble incertaine. Les jeunes en question connaissent déjà ces questions de greffe. Il faudrait plutôt inciter les dons par des campagnes nationales, dans le long terme.</p>
<p>ne le connaissant pas je ne pouvais l'appliquer je vais essayer cependant desormais bien que le temps manque pour ce genre de chose que l'on ne peut traiter à la va vite : encore une obligation non remunerée</p>
<p>je ne connaissais pas ce décret.</p>
<p>quand va t on enfin cesser d'augmenter la charge de travail des médecins débordés que nous sommes ?ras le bol et merde</p>
<p>merci</p>
<p>une charge de plus pour le medecin!!!!!!!!!!</p>
<p>Il m'arrive de parler du don d'organes, à la demande de mes partients, bien souvent plus âgés.</p>
<p>je n'imagine pas poser systématiquement la question à un adolescent Il faudrait une campagne qui incite les jeunes à poser la question à leur médecin s'Ille souhaite ... et encore ...</p>
<p>AUCUN</p>
<p>maintenant que je sais, je vais faire</p>
<p>j'ai tres peu de patient dans cette tranche d'age. Je ne savais pas que le médecin avait une obligation d'information sur le don d'organe.</p>
<p>Ce n'est pas réaliste de demander ça au MG.</p>
<p>n'ayant pas connaissance de ce décret la mise en pratique ne peut avoir lieu</p>
<p>difficile d' évoquer une mort brutale à un jeune patient en pleine force de l' âge ; une affichette à apposer en salle d' attente pourrait faciliter l' amorce d' une discussion</p>
<p>j ai en permanence des plaquettes sur le don d organes dans ma salle d'attente qui malheureusement ne sollicite pas de question de la part du patient. Les consultations étant courtes il est difficile d'aborder un sujet aussi important en quelques minutes.</p>

1 affiche peut-être sinon et sans l'introduction de ce sujet par le jeune NON.
Ayant pris connaissance de ce texte de loi, j'essaierai à l'avenir de l'appliquer mais il me semble difficile d'évoquer ce sujet avec des jeunes de cette tranche d'âge (ils consultent peu et sont "pressés", viennent pour un problème ponctuel et non pas pour des débats philosophiques!)
Le don d'organe doit être promu comme une forme supérieure d'altruisme, le passage par la Loi me semble illustrer les dérives étatiques de notre République.
Mode de rémunération prévue de cette prestation supplémentaire ?
Si c'est vrai, je suis prêt à collaborer et à proposer une petite affichette pour provoquer le dialogue.
oui pourquoi pas, mais sensibiliser à cet âge est difficile quand on connaît le sentiment d'invulnérabilité (sauf exception particulière) des jeunes de cette tranche d'âge. Par ailleurs, si les filles sont vues pour ce qui concerne la contraception (quand c'est pas par les gynécos...), il a peu d'occasions de voir les jeunes hommes, quand même d'une certaine manière plus concernés par les conduites à risque ne serait-il pas plus "rentable" en terme de diffusion de masse de passer pas d'autres " supports" que les médecins libéraux (médecin scolaire par ex ?), quittent à ce que les généralistes interviennent dans un second temps pour toute demande de précision ou d'infos complémentaires
il paraît plein de décrets et de lois et les gens concernés n'en sont même pas informés; on l'apprend toujours par les autres, jamais par notre autorité de tutelle et souvent à nos dépens; ENCORE UNE BONNE INTENTION A APPLIQUER DECIDEE PAR DES GENS A MILLE LIEU DE LA PRATIQUE QUOTIDIENNE DE MEDECINE GENERALE EN ZONE PEU MEDICALISEE . IL EST TOUJOURS TRES FACILE DE RENDRE OBLIGATOIRE LE TRAVAIL POUR LES AUTRES. IL AURAIT ETE FACILE DE RAJOUTER UNE PAGE SUCCINTE D'INFO DANS LE CARNET DE SANTE DE L'ENFANT RECEMMENT "REFONDU" QUI AURAIT PERMIS D'OUVRIR LE DIALOGUE AVEC LES PARENTS INTERESSES OU L'ADO PLUS TARD. NOS MURS DE SALLE D'ATTENTE VONT DEVOIR ETRE EXTENSIBLES COMPTE TENU DE L'ARROSEMENT QUOTIDIEN EN AFFICHE DE COMMUNICATION DE TOUT ORDRE OU ETRE REMPLACES PAR UN PANNEAU LUMINEUX DEFILANT COMME DANS LES VILLES ,L'INPS DEVRAIT Y REFLECHIR QUID DU SITE INTERNET DE L AGENCE DE BIOMEDECINE ?
il s'agit d'une démarche bureaucratique ,sans relation avec le milieu médical et sans information .
affiche de sensibilisation tout public dans salle attente sujet parfois évoqué à la demande du patient suite a cette info de salle d'attente ou demande spontanée (cas familial , média ...)
je ne me vois parler de dons d'organes à un jeune patient
Médecin, hélas pas juriste!
je ne me vois parler de dons d'organes à un jeune patient
pourquoi cibler les 16/25 ans et pas toute la population adulte? c'est un sujet qu'il me paraît difficile d'aborder dans une consultation de MG (en + de toutes les autres actions de prévention que l'on doit mener...) combien de temps "doit" ou "peut" durer une consultation de MG à 22 euros? néanmoins ,le thème du don de greffe doit être largement diffusé dans la population générale tout comme le don du sang
J'ignorai ce décret et je ne le propose jamais en consultation . Je n'aborde ce sujet que si le patient m'en parle
A moins je viens d'apprendre qu'il existe...
affiche affichée dans le cabinet uniquement

<p>je répond volontier et probablement de façon partiellement erroné au question qui me sont posées, mais je n'aborde jamais personnellement le sujet Personnellement je suis favorable à la démarche pour le don d'organe Personnellement je fait une réaction allergique ou phobique aux décrets reglements recommandation ... qui chargent les médecins Je n'envisage donc pas de modifier ma pratique je ne vais pas tenir compte de l'existence de ce decret et je vais laisser les petits dépliant ou propectus dans ma salle d'attente</p>
<p>on ne peut pas tout savoir, certaines choses sont bonnes a savoir</p>
<p>- Aucune information ne m'est jamais parvenue à ce sujet. - Je suis surpris par l'âge de 16 ans : un patient mineur est-il en mesure de prendre une décision de principe sur un éventuel don d'organe ? <u>Quid du consentement et/ou de l'information de ses par</u></p>
<p>il est difficile d' aborder le theme de la "mort" avec les jeunes gens et de plus, il faut aborder plein d' autres sujet de prevention (suicide, drogue, tabac, alcool, surpoids etc..)dc manque de temps. PS courage pour votre thèse!</p>
<p>Sans connaître le décret il m'arrive d'aborder le sujet avec mes jeunes patients L'initiative leur en revient souvent car ils ont remarqué les affiches correspondantes mentionnant notamment les adresses concernant les dons d'organe dans ma salle d'attente.</p>
<p>je ne connaissais pas ce décret mais la question du don d'organes fait partie des questions évoqués systématiquement en faisant un nouveau dossier médical comme les dons du sang et des documents sont toujours à vue sur mon bureau</p>
<p>meconnaissance de ces decrets</p>
<p>J'ai mis à disposition dans ma salle d'attente des guides et des guides d'informations de l'agence de la biomedecine sur le don d'organe et la greffe , des cartes pour s'inscrire au registre de refus national , ou à conserver dans sses papiers pour dire qu'on est pour le don , et suis à la disposition des patients pour répondre à leurs questions mais je ne les sollicite pas directement</p>
<p>Je l'ignorais, donc ne l'appliquais pas, mais ça me semble difficile d'aborder ce sujet avec sereinité ds une C avec un adulte jeune, à cette âge les c sont svt assez rares donc il n'est pas si facile d'établir un lien de confiance suffisant pour aborder ce sujet, dans la grande majorité des cas. Maintenant que je suis informé peut-être y penserais je plus svt ?</p>
<p>la seule fois ou j'ai eu l'occasion d'aborder ce probleme a été le deces brutal accidentel d'un ado de 16 ans ,questions posées par les parents après demande de l'hopital d'effectuer des prelevements,j'avoue que l'anciennete des faits ne me permet plus de me rappeler la reponse donnée paà l'époque par ailleurs les jeunes de cet age dans notre cabinet consultent pour des pathologies aigues ou des aptitude ua sport et le sujet me semble difficile à aborder de but en blanc sans question préalable je me sens pret à repondre et discuter du sujet avec quelqu'un mais de la à l'aborder directement il y a à la fois un probleme de timing et de temps</p>
<p>1- S'agit-il du medecin traitant declare aupres de la caisse d'assurance maladie, ou bien de tout medecin qui "suit" de temps en temps un jeune -- qui n'a pas forcément fait sa declaration de medecin traitant??? 2- pourquoi ne pas combiner cette information avec une autre raison de contact avec le medecin, comme par exemple les innombrables certificats d'aptitude a la pratique des sports (et au passage, est-ce que l'Assurance maladie sait combien lui coutents ces certificats d'aptitude a la pratique des sports....??)</p>
<p>ne me parait pas applicable en pratique , je ne me vois pas à la fin d'une consultation rembrayer sur ce sujet . A moins d'une information spécifique , à faire en groupe , au lycée , ? ,</p>
<p>ceci est aussi une façon d'informer le MG que je suis merci jean ossard</p>

Je suis médecin généraliste remplaçante thésée débutante (Début d'activité en Décembre 2008), et je n'étais absolument pas au courant de ce décret. Je pense que c'est une bonne idée mais je pense que ces informations doivent être diffusées à la population générale par d'autres biais que le médecin traitant, car la durée d'une consultation n'est malheureusement pas extensible à l'infini. On peut donc en parler, donner le nom du site internet (que j'ignore), mais c'est impossible d'engager un débat à chaque consultation.
je vais faire mieux
le processus qui mène à la greffe est très souvent une décision hospitalière, ou de spécialistes même lorsque le recruteur est en premier lieu le généraliste. donc ce décret ne peut être discuté avant la décision de ce choix
comme toujours manque d'information pour les médecins, au lieu de recevoir la visite médicale, pourquoi ne pas recevoir des chargés d'information : dons d'organe, dons de moelle, IVG ambulatoire...
j'ignorai totalement l'existence de ce décret et ne pouvais donc appliquer ces recommandations, de plus je trouve difficile d'aborder ce sujet avec un jeune de 16 ans, n'est-ce pas un peu jeune ??
merci de me faire parvenir un exemplaire de cette thèse svp marcel ruetsch
Pourquoi pas ? cela demande une organisation supplémentaire, pas très compliquée grâce à l'informatique et je pense que cela va nous donner à réfléchir nous-mêmes, médecins généralistes, et nous rendre plus aptes à une information documentée (ainsi que cette question judicieuse que vous nous avez posée !)
difficile de caser ce sujet au cours d'une consultation dans cette catégorie d'âge! A cet âge, on ne les voit guère qu'une fois/an pour un certificat médical. Si la personne ne m'en parle pas spontanément, je n'aurais pas pensé à aborder ce sujet. Un tabou sûrement ... Mais je vais tâcher d'y penser dorénavant.
J'ignorais l'existence de ce décret et ce n'est pas un sujet que j'aborde en consultation. Je réponds volontiers aux questions qui me sont posées en encourageant les patients au don mais je ne prends pas l'initiative. Bon courage
Je suis médecin à SOS médecins, je ne suis le médecin traitant de personne puisque je n'interviens qu'en urgence. Difficile donc d'évoquer les dons d'organes dans le contexte de l'urgence, même si bien sûr je suis disposée à l'évoquer avec les patients qui me solliciteraient.
CE SERAIT PLUS SIMPLE D'AVOIR DES CARTES DE DONNEUR D'ORGANE A LEUR REMETTRE COMME ILS ME LE DEMANDENT
je ne connaissais pas l'existence de ce décret mais je vais m'y intéresser et l'appliquer dans ma pratique quotidienne. Je trouve cette démarche intéressante puisque le sujet reste encore très tabou en France (en comparaison à nos voisins européens plus particulièrement l'Espagne), celui-ci étant évoqué en majorité uniquement au moment du décès de la personne. De plus le fait de cibler les jeunes de 16 à 25 ans permettra, j'espère, une discussion au sein de la famille. bon courage pour la suite!
je n'ai jamais eu ces cas en consultation
je n'applique pas puisque j'ignorais l'existence du décret, mais je remets déjà volontiers à mes patients un petit document dans ce sens
dans ma pratique de consultation en polyclinique hospitalière, je ne vois pas de patients de cette tranche d'âge.
DECRET A CONNAITRE PAR UN MEDECIN GENERALISTE OU TROUVE T ON LES PAGES DE L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE A DESTINATION DES JEUNES (pour les imprimer)? POURQUOI NE NOUS A T ON PAS ADRESSER AU MOINS UN EXEMPLAIRE DE CE DOCUMENT A REMETTRE AUX JEUNES?

<p>Encore une nouvelle tâche imposée au MG pendant que le tarif de la consultation stagne à un niveau ridiculement bas. J'aime mon métier, et suis prêt à m'y investir, mais j'en ai marre d'apprendre presque chaque mois qu'une nouvelle noble tâche m'incombe sans qu'on me donne les moyens de le faire correctement. Zut, s'il fallait sensibiliser correctement les patients à tous les problèmes de santé publique qui les concernent potentiellement, il faudrait des consultations de 40 minutes. A 22 € ce n'est pas rentable. Désolé.</p>
<p>Pour 22 euros un generaliste peut traiter le motif de consultation, mettre en place la medecine preventive et informer ses patients de la loi. Oui, il le peut en theorie. Si en pratique cela n'est pas fait c'est qu'il n'en a pas les moyens tant financier que temporel dechire qu'il est entre ses obligations du quotidien et la medecine ideale enseignee par ses pairs et mediatisee par les journalistes et hommes politiques</p>
<p>Merci de cette info, bon courage Dr Gilles Lefort</p>
<p>Je suis praticien hospitalier et non médecin généraliste.</p>
<p>l'âge ciblé du patient par le décret me semble jeune...</p>
<p>Nous n'avons jamais été prevenu de quoi que ce soit</p>
<p>interessant à savoir.Peut-etre utile.</p>
<p>on informe (de ce dont on n'est pas informé), on explique , on fait lire , on imprime , on préleve aussi ??? il serait temps d'inciter les patients à se prendre un peu en charge ! vous verrez que des que l'on publiera , les chiffres préoccupants en matiere de dons d'organes , on dira que c'est la faute du medecin généraliste ...</p>
<p>c'est encore à nous de remettre de la paperasse , les pages imprimées par l'agence de biomédecine..... je ne connais pas l'agence de biomédecine. j'ai moi même regardé , il y a 2 mois, pour faire du don d'organes et cela m'a paru bien compliqué, pas clair et on ne sait pas où s'adresser, quelles sont les mesures à prendre ...etc.... S I M P L I F I E R !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!</p>
<p>comme je l' ignorais, je ne pouvais l'appliquer, néanmoins je suis content de connaitre de décret. J' essaierai d'en parler mais ce ne sera pas toujours évident.</p>
<p>Belle découverte ! En revanche, nous avons des brochures sur le don d'organe dans notre salle d'attente...</p>
<p>Comme je l'ai répondu à la première question je l'ignorais, étant moi même pour le don d'organe je pense qu'à l'avenir j'essayerais d'y penser. En revanche c'est encore à nous d'aller chercher l'info, pourquoi n'aurions nous pas un document synthétique que nous pourrions imprimer ? Bon courage pour ta thèse.</p>
<p>Nous n' avons malheureusement pas toujours le temps d' être au courant de connaitre tout ce qu'on décide pour nous sans toujours nous le demander ...</p>
<p>méconnaissance sur toute la ligne</p>
<p>et pourtant je suis moi-même greffé...</p>
<p>je ne connaissais par ce décret mais je suis amenée à répondre aux questionnement parfois des patients sur la CAT en cas de désir de dons d'organes éventuel, sur les démarches à effectuer pour apparaitre comme donneur potentiel, mais cela à titre individuel mais pas de manière systématique.</p>
<p>Nous ne voyons que rarement les jeunes de cet âge. Je pense que c'est à l'école au même titre que l'apprentissage des premiers gestes d'urgence que cela doit être abordé.</p>
<p>parler du don d'organe ne relève pas du MT à priori tout le monde peut en parler (dans les bars , les milieux sportifs , les stages divers & variés , j'en ai assez qu'on nous rajoute encore et toujours des choses à faire ,comme si qu'on foutait rien par ailleurs !</p>
<p>je suis jeune installée (01/2009) et j'ignorais totalement ce décret. Ceci dit, il arrive parfois d'en discuter et je les oriente sur le net. peut_être pourrions-nous avoir des doc à mettre dans les salles d'attente des cabinet ?</p>

il m'est arrivé de répondre à des questions de patients sur le don d'organe mais je n'ai pas souvenir d'avoir provoqué la discussion à cet age là, n'ayant pas connaissance de ce décret . Il nous faudrait peut etre des supports .Nul n'est sensé ignorer la loi , cependant nous n'avons pas eut de cours de droit dans notre cursus il y a tres peu de formation post universitaires sur le sujet
Je pense qu'il serait plus judicieux que l'information soit donnée par un médecin scolaire au cours des années "lycée". L'info serait surement donnée de façon plus systematique
totallement utopique et irréalisable. Ne peut remplacer des campagnes d'information et de sensibilisation, éventuellement par voie de prospectus à laisser en salle d'attente.
Je n'ai jamais eu connaissance de ce décret - m'a-t-il néanmoins ,en tant que médecin traitant ,été communiqué? Les patients parlent assez facilement de ce sujet ,lorsque nous l'évoquons. ON DOIT PAS IMPOSER QUOIQUE CE SOIT . SENSIBILISER OUI ET ONEST CONSCIENT
Totalement inadéquat
Effectivement nous avons un rôle à jouer pour cette information et une sensibilisation de TOUT monde médical et paramédical est sans doute nécessaire. Je suis quand même choqué du besoin d'un décret de loi qui infantilise et stigmatise le médecin traitant (généraliste dans presque 100% des cas...)
Pourquoi ne pas faire une campagne nationale ou une information par les institutions (CPAM, INPES, ...) plutôt que d'attendre que les médecins le fasse ? On a suffisamment de choses à penser (des consultations avec plusieurs motifs, ...)
maintenant que je suis informé je vais essayer de le faire!
je laisse à disposition sur mon bureau de la documentation sur le don d'organes, ce qui suscite parfois des discussions avec les patients, mais pas vraiment avec les 16-25 ans qui ne se sentent que peu concernés par le sujet et l'idée de sa propre mort
je ne connaissait pas ce décret.Je vais m'empresse de le lire.
Consciente du problème du manque de don d'organe, il m'est arrivé parfois d'aborder le sujet avec mes patients. Par ailleurs, une affiche est exposée dans la salle d'attente sur ce don avec l'adresse du site. Par contre, je ne connaissais pas ce decret...
je n'ai jamais été informée de ce décret; cependant si l'occasion se présente, je réponds volontiers aux questions des patients sur ce sujet
n'en ayant pas connaissance, je ne pouvais pas l'appliquer! Il serait intéressant que nous ayons les adresses internet en question. Par contre, je crois que nous avons eu des dépliants à mettre à disposition en salle d'attente il y a quelques temps à destination du tout public, donc non ciblés sur l'âge. Cordialement
aucune formation proposée à ce sujet à ma connaissance
merci, grace à vous, je prends acte de ce decret! bon courage
j'y travaillerai!
A mon avis La demande doit être spontanée, éventuellement motivée indirectement par une affiche dans le cabinet qui attire l'attention des jeunes éventuellement concernés. Dans le cas contraire cela surcharge le le médecin qui ne l'oublions pas, doit penser à beaucoup de choses (hormis le motif de la consultation), dépister la prise de drogues, tabagisme, prévention MST, grossesse involontaire, conduites à risques, maltraitance, dépression, risque de suicide...Les généralistes ne sont pas là pour faire les missions du service publique, même si le but est noble: sauver des vies.
Que de systematique:vaccin,tabc alcohol cannabis preservatif poids alimentation chez des jeunes que l on voit peu,et svt en "urgence"à l occasion d un trauma ou d une grippe Bonne idée! Je vais l'appliquer.

<p>Maintenant que j'en ai eu connaissance par ce "questionnaire", je poserai la question le plus souvent possible. Je pense que les jeunes sont très réceptifs à ce type de générosité.</p>
<p>de quel code s'agit-il ? Coordonnées du site éléments à communiquer au jeune donneur potentiel quelles informations sont recommandées ... bien entendu tout médecin peut trouver ce que je vous demande de préciser mais si ce travail est fait en amont, peut-être serons-nous plus efficaces.</p>
<p>Tres intéressé pour obtenir une info sur ce site et documentation à l'attention de la patientèle (plaquettes et affiche) - Intérêt à pouvoir adresser un document nominatif à disposition du patient (carte plastifiée) et uniformisé.</p>
<p>Mais je réponds aux questions et il y a des dépliants à disposition dans la salle d'attente</p>
<p>MERCI DE VOTRE PRÉCIEUSE ET DESORMAIS UTILE INFORMATION POURRAIS-JE OBTENIR POUR MOI-MÊME CES MODALITÉS ET TOUT COMPLÉMENT DE L'AGENCE Dr DESROCHES</p>
<p>sans discuter le bien-fondé de la promotion du don d'organe je suis effaré par la quantité invraisemblable de missions dédiées au médecin traitant, en voici une de plus que j'ignorais...</p>
<p>une campagne de formation continue menée par exemple en partenariat entre l'ordre et les associations de formation continue serait indispensable pour appliquer cette nouvelle obligation!!!</p>
<p>La seule intervention de ma part pour les dons d'organe a été lorsqu'il m'avait été envoyé des documents "promotionnels" pour le don d'organe que l'on donnait au patient quand nous les rencontrions... Il y en avait une 50aine...</p>
<p>je n'ai pas eu connaissance d'un décret précis en tant que médecin traitant, ceci a-t-il été relayé ds le bulletin du Conseil de l'Ordre par exemple?</p>
<p>Je viens d'en prendre connaissance pas d'articles dans la revue du conseil de l'ordre impression que le médecin traitant a encore une obligation en plus j'aurai préféré interpeller le citoyen pour le responsabiliser et qu'il m'en parle secondairement le choix actif me paraît plus valable, faire une campagne parlez-en à votre médecin et non le médecin vous en parle difficile d'aborder spontanément la question</p>
<p>DROLE D'EPOQUE OU LE MEDECIN TRAITANT DOIT ETRE PARTOUT TOUT LE TEMPS SANS REELLE INFORMATION MAIS AVEC UNE REELLE RESPONSABILITE!!!!</p>
<p>merci de cette information</p>
<p>Je ne connaissais pas ce décret donc il est vrai que je pense pas forcément à en parler à de jeunes patients mais des brochures sont en libre service dans la salle d'attente et j'ai parfois des questions à ce sujet.</p>
<p>formulaire don d'organe à disposition des patients en salle d'attente réponses aux questions des patients sur le don lors de la consultation il n'y a pas, malheureusement, de consultation dépistage-information prévue par la convention, à titre personnel j'effectue cette information (HIV, MST, contraception... mais je ne sensibilisais pas au don) lors de la vaccination hépatite B que j'effectue volontairement vers 15 - 17 ans (sujets sensibilisés aux rapports sexuels à titre personnel) cela reste du bricolage... à l'image du "dépistage" par les PSA !!! c'est tout le problème de la place de la santé publique en France bon courage pour votre thèse.</p>
<p>j'ai mis à disposition des patients une brochure d'information dans la salle d'attente (épuisée d'ailleurs) mais je n'évoque pas le sujet en consultation</p>
<p>je réponds plus aux quelques questions posées par les patients sur ce sujet que je ne les suscite</p>

je ne me suis jamais posée la question spécifiquement pour cette tranche d'âge
C'est une blague ?
Et une mission de plus pour les pivots du système de santé ! Depuis que je pivote (21 ans d'installation) j'ai le tournis. Surtout avec les missions diverses qui se superposent les unes aux autres et chargent la barque qui a commencé à couler. On fait ça quand ? Lors d'une angine fébrile à 40° C ? Lors d'une consultation pour autre chose ? Une consultation dédiée ? Quels moyens pour cette nouvelle mission ? Quelle préparation à cette consultation ? Quelle est la durée mesurée, ou estimée, du temps à passer avec ledit jeune patient ? Dingue ! Le Généraliste, qui fait tout pour un prix minime: 1, 2, 3 motifs dans la consultation, 22 Euros. Quand mon garagiste me change 4 roues il m'en facture 4. J'attends déjà ma prochaine mission avec impatience... Pour moi une mission, une consultation dédiée. Mais entre le dépistage du CCR (il y a du monde de 0 à 75 ans) et les autres cancers, les suivis de bilan de santé, et maintenant ce bazar, il ne va plus rester de temps pour soigner les malades. Bon courage pour analyser tout ça.
je vais en prendre connaissance dans son intégralité et l'appliquer
je pense l'utiliser maintenant que j'en connais l'existence !
dorenavant je m'efforcerai de proposer cela a mes jeunes patients bon courage pour la these
JE PENSE QUE CE TEXTE DEVRAIT ETRE DIFFUSE EN MEME TEMPS QUE LES ALERTES GRIPPE CAR FINALEMENT NOUS AVONS BEAUCOUP PLUS DE PATIENTS DE CETTE TRANCHE D'AGE QUI RISQUENT DE MOURRIR D UN ACCIDENT DE LA VOIE PUBLIQUE QUE DE MOURRIR DE LA GRIPPE !
ce n'est pas un sujet de conversation qui vient à l'esprit qd un jeune vient consulter pour un pb medical banal la plupart du temps....
Merci de m'avoir informé sur l'existence de ce décret ! Bon travail Bernard CARENZO
bon courage pour la thèse !
ne peut appliquer car je l'ignorais. il faudrait déjà l'envisager avec les parents
car je n'avais absolument pas connaissance de ce decret
Domage à plus d'un titre de ne pas être au courant de ce décret. Des choses utiles et importantes ne nous sont transmises et par ailleurs, nous sommes inondés de courriers inutiles...
Nous donner des panneaux à afficher. Je n'en parlerai que s'ils m'en parlent, Pourquoi ça ne concerne que les jeunes???????? et de 25 à 60 ans, alors???????
Ce décret me semble inapplicable et irréaliste. Les jeunes de cette tranche d'âge consultent peu, surtout en ce qui concerne les garçons. Lorsqu'ils consultent, le motif est réel, il ne s'agit pas d'une consultation routinière de renouvellement comme chez un patient plus âgé avec une pathologie chronique. Et pour les filles, les problèmes de contraception ou de vaccination anti-papillomavirus occupent déjà largement une consultation. Aborder ce thème va parasiter le déroulement de la consultation et, soit ne sera pas entendu, soit va perturber la compréhension des recommandations concernant le motif de la consultation. Ce problème est un problème de santé publique. Il doit être véhiculé comme tel. On a le sentiment que l'état trouve une bonne recette qui ne lui coûte rien. L'état doit utiliser les moyens de communication accessibles aux jeunes pour faire passer le message: médias, enseignement, formations professionnelles.... Je suis par contre tout à fait d'accord pour répondre, au cours d'une consultation, aux questions d'un jeune qui aura été sensibilisé par ce problème.
A première vue je préfère faire la promotion du don d'organe par des affiches ou des tracts en salle d'attente. Les adolescents, je les vois souvent pour des besoins liés au sport, pour la contraception ou quand ils vont mal... Il y a alors suffisamment d'autres messages que je souhaite d'abord leur faire passer. Bon courage pour votre travail
Pas de réponse à la deuxième question : j'ignorais totalement le contenu de ce décret, et n'ai donc jamais obtenu de réponse, dans la mesure où je n'ai jamais posé la question...

Confier par décret de nouvelles tâches au médecin sans l'assortir de moyen n'est pas opportun. Mon patron m'apprenait à juste titre que lorsqu'il existe un nouvel examen complémentaire, il est judicieux d'enlever celui devenu inutile. Alors qu'elle tâche retirons-nous ?
Aucun interet
Ahurissant ! Ceux qui ont rédigé ce texte connaissent-ils le mode de fonctionnement d'une consultation de médecin générale ? Imaginent-ils que cela soit simplement et humainement possible de penser à évoquer tout ce qu'on nous demande de faire pendant une consultation? (suicide, HIV, nutrition, alcool, tabac, etc...)
je n'exerce plus depuis 2005
après l'angine lacystite, les résultats du bac , les vaccins, le carnet de vaccination du petit frère . le préservatif, les nouvelles de la maman , on va tout droit à 2 actes par jour après lecture quotidienne du journal officiel; vivement la retraite!
1/qu'est ce qu'un "momemt opportun"? pour parler de greffe d'organe càd de la propre mort du jeune?2/Pour remettre des documents encore faut-il les detenir.Sur le plan pratique j'epère que nos parlementaires n'ont pas imaginé que j'irai les chercher s/internet lors de la consultation,les imprimerai...3/décret de 2006=3ansIl n'y a pas eu beaucoup d'efforts d'information/reçu aucune documentaion sur ce sujet,par contre doublon regulier avec les bulletins de la SECU que chaque assuré social reçoit DEJA à domicile !
Et tout ça au cours d'une consultation pour un autre motif ???
EFFECTIVEMENT JE N'ai pas éludé la question lorsqu'une jeune fille a voulu connaître les modalités du don d'organe. je lui ai rappelé que seule la volonté contraire au don d'organe devait être exprimée par écrit qu'en famille il était utile d'évoquer cette possibilité de don d'organe si les conditions de celui-ci survenaient. que l'entourage du donneur potentiel pouvait être appelé à faire connaître l'opinion du donneur et s'il s'était exprimé sur le sujet. je n'ai jamais abordé la question d'emblée et sans y être invité par mon interlocuteur merci de m'avoir fait connaître cet article réglementaire. j trobas
pas de commentaires.
cela me semble déplacé d'aborder une telle discussion (qui sous entendrait une éventuelle mort violente et prématurée du jeune)
cela me semble déplacé d'aborder une telle discussion (qui sous entendrait une éventuelle mort violente et prématurée du jeune)
Maintenant que j'en ai pris connaissance si le cas se presente je pourrai fournir les informations au jeune patient
Est-ce bien raisonnable? Une chose supplémentaire qu'il nous est demandé de faire sans nous avoir consultés, sans aucune rémunération cela va de soi
Pourriez vous rappeler à nos députés que la durée d'une journée reste malgré nous limitée à 24 h Je le regrette beaucoup quand je prends connaissance d'un décret si intéressant !
Je programme la mise en pratique de cette demande avec la liste de mes patients concernés; P.S.: au sujet de la 2ème question, ma réponse est bien jamais, mais la question est parfois posée hors-cadre du décret par le biais d'une affiche sur le mur de ma salle d'examens.
je parle souvent de don d'organes avec mes patient mais tres rarement voir jamais avec mes jeunes patients en dehors de la presence des parents
C'est difficile à placer dans la conversation.. Les jeunes étant très maltraités dans cette société, il est indécent de leur demander un don éventuel,alors que rien n'est fait en matière sociétale pour cette tranche d'âge (taux de chômage le plus élevé ,pas de perspective..)

un décret intéressant, formalisateur mais que je n'appliquerai pas puisqu'il n'est pas assorti d'une rémunération quelconque, on continue de charger la barque de la médecine générale. Je continuerai donc à faire mon métier comme je le ressens (et cette information est parfois délivrée au cours d'une consultation) et non comme on veut me l'imposer
Je n'exerce pas en médecine générale mais en médecine du travail. Ma consultation concernera
je ne sais pas dans quelques types de consultations, je vais pouvoir amener cette conversation ou proposition. je n'ai pas encore essayé.
Dernière nouvelle !! JE crois bien que cela est une preuve de plus de la démotivation des médecins pour ce qui est porté par d'autres: en plus simple: je ne vais pas ajouter à l'immensité de ce que je devrai déjà dire au patient qui me consulte déjà avec son idée de ce qu'il vient chercher, une information largement déjà diffusée par d'autres biais. même une consultation spécifique d'information tous azimut n'y suffirait pas ... Je crois que cette info là peut tout à fait être du ressort des grands médias et non pas spécifiquement de celui du médecin généraliste. On s'aperçoit en plus que ce que dit la TV est plus cru que ce que dit le médecin ... ! cf discours sur les ATB ...
j'ai une certaine gêne à aborder le sujet donc je n'y pense pas
Je ne suis médecin traitant de personne... Attention à la qualité de vos bases de données (nombre de réponses / Envois). Les Médecins traitants ne sont pas obligatoirement généralistes. jean-michel.assant@elsm-marseille.cnamts.fr
Merci j'ai appris sa chose.
J'en parle aux jeunes sans savoir qu'il existait un décret concernant ce sujet.
au cours d'une C de patients de cette tranche d'âge pour angine par exemple, nous devons évoquer la contraception, les "MST", la nutrition, le sport, les drogues, le tabac, l'alcool, le danger d'exposition au soleil, est-il en dépression, le risque suicidaire, le cancer du sein, les ATCD familiaux (cancer du colon, etc;;), le premier bilan sanguin (groupage), les premiers rapports sexuels, le désir d'enfant (sérologies, nutrition, interdits vrais et culturels,...), l'anorexie, la boulimie, STOP! car il faut encore l'examiner pour son angine (par exemple) mais aussi regarder sa peau, le peser, le mesurer faire son IMC... après 4 heures en tête à tête, on passe au suivant? non faisable.
Nul n'est censé ignorer la loi mais pourquoi ne pas mieux nous informer
pas de commentaire
comme toujours les personnes concernées par les décrets ne sont pas informées
aucune connaissance de ce texte
je pratique l'allergologie et suis donc rarement le médecin traitant
Je dois vous avouer que je ne comprends rien à ce qui est demandé et recherché ? !
nul n'est censé ignorer la loi.... il y a ... lois :j'ai oublié le détail de cette citation de Jules Renard, je crois, qui prend ici tout son sens... Encore une mission qui incombe au médecin traitant, une de plus, sur un sujet délicat, donc qui ne s'aborde pas en 2 minutes...Une question me vient : à quel niveau d'importance suis-je censé placer ce sujet? Avant ou après la contraception? Avant ou après la dépendance au cannabis? Avant ou après les troubles du comportement, états dépressifs, etc?
pas reçu de courrier des instances et pourtant je suis très impliqué
en voilà une nouvelle! mais c'est une bonne idée
où trouver des plaquettes d'information à distribuer à ces jeunes?
L'ignorant je n'en parlais pas, mais je vais y penser !Merci de m'instruire et confraternelles salutations.
Si ça fonctionnait, une tâche de plus pour le généraliste, et la possibilité théorique de régler ce sac de noeuds qu'est le don d'organe. A part ça, je suis très favorable à la promotion du don d'organe. Pierre Heitz

ignorance totale .
ne faudrait il pas étendre ce questionnement au delà des 25 ans ?
et en plus de tout le reste le pov médecin traitant doit faire tout cela pour 22€!?! on croit rêver: qu'il puisse informer sur demande OK, mais pas à lui d'aborder systématiquement ce problème, qui relève de campagnes d'information grand public, à mon sens !
Je l'ignorais totalement: merci de me l'apprendre. C'est angoissant d'avoir des scotomes mais chacun d'entre nous en a qu'il faut bien accepter sinon, on arrête immédiatement ce boulot. Pourquoi avons nous des scotomes? Trop d'informations tue l'information, trop de fatigue tue la vigilance et la mémoire, trop de travail tue le temps qu'on consacre à se former même avec la meilleure des consciences professionnelles....Trop de médecine peut tuer l'envie d'en faire plus (et moi, je vis quand ? C'est à quel moment que je me consacre du temps à MOI?). Pas d'inquiétude, je vais bien, surtout depuis que j'ai trouvé une remplaçante qui me permet, tous les jeudis de faire du sport, de la musique, de la botanique etc...SURTOUT PAS DE FMC QUI EST UN TRAVAIL A EFFECTUER DURANT LE TEMPS DE TRAVAIL!!! Dr DANIEL Pierre 14
J'ignorais ce texte. Je ne me souviens pas avoir abordé la question ni dans cette tranche d'âge ni dans une autre. J'ai parfois été amené à répondre à différentes questions concernant ce sujet. Les réponses étaient verbales, par la remise de plaquettes, par l'invitation à consulter des sites Internet. Bon courage et avec mes confraternelles salutations.
C'est une question difficile à aborder pour laquelle j'ai beaucoup de résistances à vaincre.
A l'avenir sans doute
lors d'une consultation : question du malade " docteur c'est grave ?" - "non mais vous savez que vous pouvez faire don de votre foie, de la cornée du cœur.." il sortira entièrement rassuré ! ...ne pensez vous pas que pour un médecin scolaire face à toute une classe c'est plus facile? GB
je me suis contenté de placer les plaquettes d'incitation au don d'organes dans ma salle d'attente. C'est un peu passif par rapport au contenu de la loi que vous me permettez de découvrir.
d'une part on oublie de le proposer et si l'on y pense la démarche n'est pas toujours aisée .Des infos type poster en salle d'attente pourraient nous aider à introduire le sujet
question difficile pour des jeunes qui ne se projettent heureusement ni dans la maladie ni dans la mort,l information est cependant utile,il semble qu'ils l'aient au niveau des collègues
le temps consacré à la prévention (vaccins Mst SIDA nutrition tabac alcool.....) n'est pas très long et il faut pouvoir saisir les opportunités. Je préférerais plaider pour la vie face à un jeune, plutôt que lui faire envisager la mort.
encore un exemple de l'inepsie : nul n'est sensé ignorer la loi ...
Curiosité que de faire comprendre à un jeune qu'il peut nourrir brutalement et que l'on attend de lui qu'il cède son corps. Peut-être que la connaissance de ce texte par les jeunes les inciteraient à ralentir sur la route et à moins s'exposer aux situations dangereuses.
Ne connaissant pas ce texte, je ne pouvais le mettre en application dans ma pratique de façon bien standardisée mais j'ai l'habitude d'aborder ce sujet avec mes patients.
Il faudrait en parler (avec tout ce que cela suppose d'interrogations), éventuellement imprimer un document, tout ça dans la consultation ??? illusoire ! Je veux bien remettre un document imprimé qu'on me demande de distribuer et en reparler une autre fois, mais stop, on en peut plus de rajouter des couches...

<p>Ce décret est passé inaperçu et aucun jeune ne m'a demandé un renseignement à ce sujet. Le soucis pour le don d'organe s'exprime vers une clientèle de 35-50 ans en général.(je garde le double de leur décision au cabinet).Cordialement.</p>
<p>je vais dorénavant y être plus attentive et tout d'abord consulter le site internet de l'agence je ne l'appliquer jamais puisque je n'en avait pas connaissance. De plus j'avoue ne pas avoir abordé ce sujet fréquemment avec mes patients. Cela va me faire réfléchir.</p>
<p>collaboratrice depuis 2 ans, et remplacement avant cela pendant 10 ans</p>
<p>grâce à cette enquête , je prends connaissance de ce décret . Merci</p>
<p>je le fait quelquefois, mais je ne savais pas qu'il y avait un decret qui nous y incitait. je dois dire que le moment opportun est assez rare.</p>
<p>jaurais préféré avoir connaissance de ce décret plutôt que de la journée "mains propres" par un mailing de Roselyne elle même, mailing reçu le 29 Mai pour une journée prévue le...05Mai....No comment</p>
<p>ai une affiche pour la don d'organe en salle d'attente et tres rarement des questions dessus, par contre a titre personnel suis donneur inscrite et ai deja fait passer l'info dans mon entourage perso bon courege pour la these :-) dr BALLANDRAS pointe a pitre</p>
<p>Quels sont les responsables (politiques, syndicaux, de la Sec Soc) qui réfléchissent un peu, au temps et aux moyens nécessaires pour assurer convenablement les nombreuses missions nouvelles dédiées aux médecins traitants?!!!</p>
<p>jamais entendu parler de ce décret.Je ne vois pas très bien de moments "opportuns" dans mes consultations pour aborder le sujet si le patient ne l'évoque pas en premier .Entre seize et vingt cinq ans, mes patients ont bien d autres préoccupations.</p>
<p>vous m'apprenez une obligation civique ,éthique et déontologique</p>
<p>tres peu d'informations sur ce sujet manque de communications</p>
<p>nous recevons des quantités d'informations sans aucun intérêt, et nous ne recevons pas les info importantes ! je vais immédiatement tenir compte de ce décret et le mettre en application bonne chance pour votre thèse bien confraternellement Dr TAGLANG Alain 04800 GREOUX les BAINS</p>
<p>En fait je ne connaissais pas le décret, par contre j'évoque très souvent avec ma patientèle jeune ou moins jeune ,le sujet du don d'organes étant moi même sensibilisée au problème et ayant conscience du manque crucial de donneur.</p>
<p>ignorant totalement l'existence de ce décret je ne pouvais en informer mes patients!pourquoi une telle restriction quant à l'age? je pensais que le don de cornée pouvait se faire à tout age...</p>
<p>j'ignorais même l'existence de site. décidemment les médecins traitants = bonnes à tout faire (sans nullement être opposé au don d'organe, bien au contraire) mais ce texte n'a pas eu la diffusion souhaitable.</p>
<p>Grace a ces réponse s=j'en connais maintenant l'existence et pourrai le proposer à mes patients</p>
<p>Je ne connaissais pas le décret. Pourquoi est-il limité de 16 à 25 ans?(conduite à risque de cette tranche d'âge?. Compte tenu de la pénurie d'organes, il n'y a pas de limitation d'âge .</p>
<p>Le bien fondé de ce décret ne se discute pas. cependant,il n'est guère aisé d'aborder un tel sujet au décours d'une consult qui n'est pas prévue pour cela et cela nécessite aussi beaucoup de temps tant les questions seront nombreuses soit de la part de l'ado ou de ses parents qui l'accompagne. En résumé: sur le principe Oui . la réalisation est plus difficile et nécessite une organisation. ce serait bien plus simple si une consult spécifique à l'ado était prévu avec éventuellement un canevas connu à l'avance de l'ado. Si la thèse est disponible ensuite en pdf, merci de me l'envoyer. Dr Boulet. pascalboulet@gmail.com</p>

Maintenant que je suis au courant, cela ne me pose aucun problème de l'évoquer, et cela me paraît une très bonne idée
Je pense que c'est difficile à mettre en pratique.
Je découvre ce décret, et je vais essayer de l'appliquer
ou peut on trouver le tel à donner aux patients pour s'inscrire ou s'informer cordialement XG je refuse parler de la mort possible pour un jeune n'est pas anodine....surtout de la part de son médecin.... Je trouve que le médecin traitant est de plus en plus chargé de toutes les missions de toutes les couleurs possibles et imaginable... Il faudrait trouver d'autres solution automatique ...école ... médecine scolaire... première embauche...permis de conduire ... service militaire....
cela fait encore parti des mille et une choses que le MG est sensé faire et que l'on a ni connaissance ni le temps de mettre en oeuvre. Quand est-ce qu'on écoute les patients avec tout ce qu'il faudrait leur dire! C'est facile de pondre un texte dans un bureau moins facile de le mettre en oeuvre. Merci en tout cas pour cette enquête intelligente qui m'aura au moins permis de prendre connaissance de ce texte et de me sensibiliser à en parler à mes patients. Bon courage pour votre intéressant travail. Bien futur-confraternellement. JLB
Les demandes sur les modalités du don d'organe restent rares.
il s'agit d'un sujet important et pourtant je n'en avais pas connaissance . par le biais de ce questionnaire et de cette thèse , je vais pouvoir m'y "atteler" !
pas si évident d'en parler spontanément en dehors des familles concernées. Je ne connaissais pas ce décret, j'ai pourtant un cas de greffe hépatique d'une fille pour son père
C'est l'occasion de faire remarquer aux législateurs que les textes inconnus des justiciables sont sans objet. C'est aussi l'occasion de lui faire remarquer que nous n'avons que ça à faire.
C'est dommage de n'avoir l'information que 2 ans 1/2 plus tard
Merci de me l'avoir fait connaître au travers de cette enquête
intéressant à développer
j'ignorais ce décret dont on a peu fait de publicité. J'en étais resté au décret que toute personne ne s'étant pas opposée de son vivant, par écrit au don d'organe pouvait être prélevée sans problème après sa mort.
Maintenant que je le connais, je compte l'appliquer Comment se fait il que je n'aie pas eu connaissance de ce décret ?
Je faisais la promotion de la greffe sans connaître ce décret car un de mes enfants est greffé hépatique depuis plus de 10 ans
Il y a d'autres priorités au chapitre soin; A l'heure des contrôles CPAM, serons-nous payés pour parler de cela?
je n'ai pas le site de l'agence de la biomédecine mais je chercherai
jamais entendu parler de ce décret....
Pour être efficace ce genre de décret devrait être diffusé par des instances nationales (comme pour les ABtiques dans les media)
Entre 16 et 18 ans se pose le problème du jeune mineur : la présence des parents est-elle nécessaire ? Des formations ont -elles été prévues ? Il me semble que cette information n'est pas mentionnée dans les consultations de prévention des 16-25 ans
Comment aurais-je pu connaître ce décret?.... Devais-je le connaître, puisque "nul n'est censé ignorer la Loi"??
je suis médecin urgentiste mais suis plutôt favorable à ce décret
Ignorant ce décret, je ne l'appliquais donc pas...

<p>cet article fait partie de quel code ? santé publique ? déontologie ? Pour ma part, je refuse de parler avec un ado de 16 ans de dons d'organes ! Déjà qu'il est en quête de son identité... Eventuellement à un adulte de 25 ans. Néanmoins, la consultation est un acte de prévention et curatif, logiquement porteur d'espoir et rassurant. Je pense que ce type de démarche ne devrait pas être fait par le médecin traitant, mais par courrier invitant le patient à en parler. Le médecin traitant peut alors répondre aux questions éventuelles.</p>
<p>merci pour l'info</p>
<p>je n'étais pas du tout informée de ce rôle en tant que médecin traitant!! Comme sur beaucoup de sujets, on est très peu informés... Merci pour ce travail!</p>
<p>sera peut-être plus appliqué grâce à ce travail!!!</p>
<p>décret totalement ignoré; je pense ne jamais avoir reçu d'info le concernant. D'autre part je trouve ce sujet difficile à aborder ex abrupto avec des jeunes de 16 à 20 ans ; sans doute un peu moins de 20 à 25 ans.</p>
<p>avec des consultations de plus en plus chargées et donc de plus en plus courtes, le généraliste standard n'a plus le temps de se disperser, surtout sans relai dans les médias et sans information spécifique et audible (non noyée dans la masse de courrier reçu)</p>
<p>Si j'ai eu un jour connaissance de ce décret, je l'ai complètement oublié... En tout cas, il est absolument hors de question de travailler une fois de plus gratuitement, surtout s'il faut imprimer les pages sur le site XYZ!!!</p>
<p>jamais je n'ai eu à aborder ce sujet</p>
<p>J'apprends aujourd'hui que ça fait partie de mon travail ?????? Gratuit, bien sûr .</p>
<p>comme d'habitude je ne suis pas tenu au courant. Je n'ai aucun document et c'est moi qui doit sur mon temps personnel faire les recherches et fournir le document</p>
<p>1 j'ignorais l'existence de ce décret . 2 Pourquoi suis je obligé de faire cette activité en plus de tout le reste ?</p>
<p>Il s'agit de civisme et non de médecine ce n'est pas à nous de relayer cette information. Et encore une fois on apprend par les patients sans aucune information professionnelle ni par les URML ni par les CPAM</p>
<p>JE DÉCOUVRE LE DÉCRET À L'INSTANT... JE VAIS VOIR PAR QUEL MOYEN JE PEUX TOUCHER LA CLASSE D'ÂGE SOLlicitÉE... MAIS POURQUOI CETTE CLASSE D'ÂGE? LEUR RISQUE D'AVOIR UN AVP?</p>
<p>Merci pour cette information utile, je sais bien que nul n'est sensé ignorer la loi, mais je n'ai jamais entendu parler de cette disposition qui me semble importante, même si pas évidente à mettre en place. Je précise être chargé d'enseignement, maître de stage et responsable FMC!! NUL donc.</p>
<p>Je suis urgentiste libéral et donc pas vraiment médecin traitant au sens propre du terme. Je n'ai pas de clientèle attirée.</p>
<p>Problème abordé uniquement à la demande du patient. Tranche d'âge peu malade, donc vue peu souvent et tellement d'autres messages de prévention primaire à faire passer dans le peu de temps où on les voit</p>
<p>nécessite du doigté et un jeune adulte mur</p>
<p>il est toujours simple de légiférer pour donner des obligations et du travail aux autres et se dire qu'on a fait son travail. Il aurait peut-être été plus efficace lors de la refonte récente du carnet de santé de l'enfant d'y inclure 1 page sur le sujet qui aurait pu servir d'amorce de réflexion avec les gens et y mettre les coordonnées utiles (le site de l'agence machin truc ? qui ne fait pas parti de mon carnet d'adresse) Quant à la version imprimée en dehors des médecins militants ++ pour le don d'organe ils doivent être introuvables dans les cabinets de MG Les "institutionnels" devraient nous procurer des panneaux lumineux déroulants informatifs type information urbaine vu le nombre d'affiches que nous sommes priés d'afficher ...les murs de la salle d'attente ne sont plus assez grands !</p>

notre role peut etre très important dans ce domaine malheureusement nous manquons d'information et de temps pour accomplir cette nouvelle tache (une affiche et des dépliants pour salle d'attente seraient peut etre utiles) bon courage docteur gilles paris 56100 lorient
Je ne le connaissais pas donc je ne l'appliquais pas, mais à présent, je vais essayer à condition de trouver le site en question
Merci de nous envoyer la page à imprimer à donner aux jeunes.
réponse seulement face à une demande
Comment puis-je appliquer quelque chose que j'ignore ? Une prestation de plus à fournir par le médecin traitant (généraliste au hasard), obligatoire, non rémunérée, à prendre sur notre temps de loisir... prochainement sanctionnée en cas de manquement...
l'insolence est la distinction de l'administratif qui décrète sans prendre l'avis de l'homme de terrain
Quel est ce site Internet ? ?????
je n'exerce plus en libéral depuis 2 ans et demi mais je n'avais jamais eu connaissance de ce décret que je trouve très interessant, je diffuserai l'info autour de moi
une intervention supplémentaire à placer dans une consultation, après prévention sur les conduites addictives, transmission des MST, information sur contraception, hygiène de vie etc, etc. Bien sûr nous sommes les mieux placés pour transmettre une information, mais à quand une consultation spécifique pour aborder tant de sujets en plus du motif de consultation !!!! tout cela pendant que la salle d'attente est pleine bien sûr. En tout cas merci de cette info
j'ai reçu des affiches et dépliants à ce sujet qui sont dans ma salle d'attente et sur mon bureau de consultation. Je ne savais pas qu'il existait un décret de ce type. Aucun patient ne m'a jamais demandé de complément d'information sur ma campagne d'affichage, et comme je suis installée depuis peu, je ne connais pas les patients depuis assez longtemps pour en faire plus. Dans le fond il y a un côté "racleur" qui me pose problème, de plus je tente déjà de faire de la prévention sur leur santé et l'on sait que les jeunes n'aiment pas tous cela, alors en rajouter une couche n'améliore pas le dialogue (et "trop d'infos tue l'info"). Enfin, dans le principe d'un décret énonçant ce type de mission sans réflexion avec la profession, et même pas diffusé aux praticiens concernés, je suis totalement contre. Cela correspond à une vision de la médecine qui est dangereuse, car elle considère le médecin traitant comme un technicien, qui doit seulement répondre à une liste de tâche, ce qui est loin du terrain. Trop charger sans concertation la barque du médecin traitant va aboutir à un désengagement des professionnels
Les jeunes de 16 à 25 ans ne sont pas la population la plus présente dans les cabinets médicaux. Le recrutement de donneurs potentiels (surtout les garçons qui sont les plus accidentés) pourrait aussi se faire lors de la journée caserne , par affichage à l'entrée des discothèques (ce qui les tempèrerait ds leurs ardeurs), à l'auto-école ou dans les établissements scolaires.
comme mini Mir : Bon à tout faire... ayant pris connaissance de cet article je ne pense pas que je changerais quoique ce soit à mon activité et à la relation patient (18-25ans)-médecin
Encore une obligation législative supplémentaire sur le dos du médecin traitant
faut arrêter le conneries !!
Je ne parlerai pas d'application du décret que je ne connaissais pas mais d'un sujet que j'aborde parfois avec les jeunes mais aussi avec leurs parents , ce qui n'est pas mentionné dans le texte, car ce sont eux au final, qui vivent avec l'idée d'un enfant "non entier" plutôt que d'un organe donné et d'une ou plusieurs vies sauvées.
pas évident d'aborder la question chez une frange de la population qu'on ne voit pas très souvent

hors sujet avec les motifs de consultation
j'aborde pfs les dons d'organe suite au passage de la collecte de sang ds le village où j'exerce ou lors d'actes operatoires prévus ds l'entourage
inaplicable, les patients de 15-25 ans ont bien d'autres préoccupations à nous soumettre en 15 mn , et nous de même plus urgentes (vaccin, MST, sida , addiction, mal-être ...)
ce n'est pas, dans la tranche 16/25 ans, la priorité des priorités en terme de santé publique entre: la prévention des conduites à risques, le suicide, les conséquences de l'adolescence et la post-adolescence... etc. ceci dit ce n'est qu'une question de plus que je pourrai rajouter au screening ado, qui peut débiter sur 10 mn de discussion dans une consultation à n motifs pour 22€ !
decret inconnu . loin des pratiques quotidiennes je serais bien incompetente et incapable de fournir des informations complémentaires sur ce sujet .